PROCÈS-VERBAL

DE

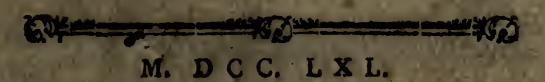
LA FÉDÉRATION

DE GRENOBLE.



A GRENOBLE,

Chez J. M. CUCHET, Imprimeur des Etats & de la Ville.



M. DCC. LXL.



PROCÈS-VERBAL
DE
LA FÉDÉRATION

Des Gardes-Nationales du Dauphiné, & d'une grande partie du Royaume, réunies sous les Murs de Grenoble, le 11 Avril 1790.

LES Citoyens & la Garde-Nationale de Grenoble ayant desiré de voir former, sous les murs de cette Ville, une Fédération semblable à celles qui avoient eu lieu en divers endroits du Dauphiné & du Royaume, le Corps-Municipal, conformément au vœu manifesté par les Districts, en autorisa le Projet par la Délibération suivante.

DÉLIBÉRATION *du Corps-Municipal de Grenoble.*

» DU Vendredi, cinq Mars, sur les dix heures » du matin, année 1790, le Conseil-Municipal » assemblé aux formes ordinaires,

» Le Procureur de la Commune a dit : Des Ci-
» toyens actifs, au nombre de cent soixante-deux,
» ont présenté une pétition, qui a pour objet de
» convoquer, sous les murs de cette Ville, une
» Fédération Martiale ; le Conseil-Général a voulu
» connoître le vœu de l'universalité des Citoyens.
» Ensuite d'une Délibération prise le 1er. de ce
» Mois, les sept Districts se sont assemblés, &
» d'une voix unanime, ils ont voté la Fédération.
» La Garde-Nationale & ses Chefs, animés du même
» esprit & guidés par les mêmes principes, sem-
» blent disputer de zele pour assurer l'ordre & la
» tranquillité publique. Cette conformité de senti-
» ment doit inspirer au Corps-Municipal la plus
» entiere confiance. Le pacte de paix & d'union que
» les Citoyens de Grenoble desirent de contracter
» avec tout François qui aime sa Patrie & son Roi,
» en donnant au Patriotisme une nouvelle éner-
» gie, à la Constitution un nouveau soutien, de-
» viendra le garant de notre liberté. Requiert en
» conséquence que le Conseil ait à statuer ce qu'il
» appartiendra ; & a Signé, DUPORT, *Procu-*
» *reur de la Commune* ».

» LE CONSEIL-MUNICIPAL adopte avec
» empressement le vœu que les Citoyens ont ma-
» nifesté dans l'Assemblée générale de la Commune.
» En conséquence, déclare qu'il autorise la Fédéra-
» tion demandée ; qu'il en fixe le jour au onze Avril
» prochain, & qu'Extrait de la présente Délibéra-
» tion sera délivré à MM. de l'Etat-Major de la
» Garde-Nationale de cette Ville ; & ont MM. du
» Conseil, présents, signé.

» Pour Extrait à MM. de l'Etat-Major de la
» Milice Citoyenne de Grenoble. *Signé*, JULLIEN,
» *Secretaire de la Ville* ».

M. DOLLE, Commandant de la Garde-Nationale de Grenoble, fit assembler le Corps des Officiers pour leur communiquer cette Délibération, & se concilier avec eux sur les invitations & les préparatifs à faire. Le Corps des Officiers invita l'Etat-Major & son Comité à se charger de tous les détails de la Fédération.

Le premier soin de l'Etat-Major & de son Comité, fut de s'occuper des Lettres d'invitation; & il crut devoir prendre pour base la Délibération du Corps des Officiers & des Députés des Compagnies, du 26 Janvier précédent, au sujet de l'invitation faite à la Garde Nationale de Grenoble, pour se rendre à la Fédération indiquée sous les murs de Valence, au 31.

DÉLIBÉRATION de la Garde-Nationale de Grenoble, pour la Fédération de Valence.

DU Mardi, 26 Janvier 1790, dans une des Salles de l'Hôtel-de-Ville de Grenoble, où se sont assemblés MM. les Officiers de la Milice-Nationale & Citoyenne de cette Ville, & deux Députés de chacune des Compagnies de Grenadiers, Fusiliers & Chasseurs.

M. le Lieutenant-Colonel, Commandant en l'absence de M. le Colonel, a dit :

MM., en exécution de la Délibération prise par le Corps des Officiers le 24 du présent mois,

les Compagnies de Grenadiers, Fusiliers & Chasseurs, se sont assemblées séparément : elles ont fait connoître leurs vœux sur l'invitation qui a été faite au Régiment, par les Gardes-Nationales de Valence, de nommer des Députés pour se rendre à l'Assemblée générale indiquée auprès de la même Ville, au 31 de ce mois, & adhérer aux résolutions qui y seront prises. Ce vœu vous sera communiqué par leurs Députés, qui délibéreront ensuite avec vous. = Vous êtes instruits, MESSIEURS, que la Lettre écrite au Régiment, ayant été mise sous les yeux de MM. les Officiers-Municipaux, le Conseil général a délibéré, *qu'en renfermant ses pouvoirs dans les dispositions des Décrets de l'Assemblée Nationale, il ne peut écheoir de faire aucune requisition sur la proposition des Gardes Nationales de Valence.* — Je laisse à votre sagesse le soin de décider si cette Délibération doit arrêter les élans du Patriotisme qui vous anime.

Lecture faite de la Lettre adressée au Régiment le 10 du présent Mois, ainsi que des Délibérations rapportées par les Députés des Compagnies de Grenadiers, Fusiliers & Chasseurs, contenant leur vœu unanime de députer à Valence.

L'Assemblée a d'abord nommé quatre Députés pour se rendre auprès de MM. les Consuls, leur faire part du résultat de l'opinion & du desir des Districts, & leur annoncer qu'il va être passé outre à la Délibération que le Corps se propose de prendre.

Les Députés, rentrés, ont rapporté qu'ils ont rempli leur Mission auprès de MM. les premier & second Consuls, qui ne leur ont fait aucune observation ni réponse.

La matiere ayant ensuite été mise en délibération,

L'ASSEMBLÉE, confidérant que les Citoyens de cette Ville ont, à l'envi, juré, dans l'Eglife de Saint-Louis, le 15 Juillet dernier, *de refter inébranlablement attachés aux principes de l'Affemblée Nationale*; que l'honneur & le devoir impofent à tous les Membres du Corps de ne trahir, en aucun temps, ce ferment;

Que les diverfes Confédérations qui fe font formées, jufqu'à préfent, fur les deux rives du Rhône, entre les Gardes-Nationales des Provinces limitrophes, n'ont eu d'autre but que d'exécuter & de faire exécuter la nouvelle *Conftitution* Françoife; de promettre fidélité *à la Nation*, *à la Loi & au Roi*; de manifefter une adhéfion auffi libre qu'honorable, à tous les *Décrets* émanés de l'Affemblée Nationale, & fanctionnés par Sa Majefté; d'appuyer les Travaux des Repréfentants de la Nation, & d'en préparer le fuccès; enfin, d'affurer la libre communication des fubfiftances d'une Province à l'autre;

Que des Confédérations, fondées fur ces bafes, loin d'être contraires au bien public, ne peuvent contribuer qu'à accélérer la régénération du Royaume, en faifant avorter les Cabales & les entreprifes des ennemis de la révolution; & qu'elles ont, d'ailleurs, le précieux avantage de refferrer, entre les Villes & les Provinces, l'*union* fi néceffaire pour le maintien de la tranquillité publique;

Confidérant, enfin, que la loyauté des Gardes-Nationales, leur foumiffion aux pouvoirs légiflatif & exécutif, & leur attachement, fans bornes, à la Perfonne facrée du Monarque, font de fûrs garants de la conduite modérée que leurs Repréfentants tiendront dans l'Affemblée projetée; & que les Citoyens de Grenoble qui ont eu la gloire de voir germer dans leur fein les premieres femences

de la liberté, doivent encore partager celle de se vouer à sa défense.

Par tous ces motifs, l'Assemblée a délibéré que MM. Mallein-la-Rivoire, *Capitaine en second du 15e. District*; = Vallier, *Lieutenant de la Compagnie des Grenadiers*; = Randon, *Sous-Lieutenant de la Compagnie des Chasseurs*; = Allemand-Dufour, *Grenadier*; =Mollard; =Payerne; = Pelegrin; = Favet; = Berriat-Saint-Prix; = Gentilhon; = Abbonin; = François Mollard; —Vivarais; — la Martiniere; =Termat; =Royer-Montolivet; — Brun; = Brisard; = Jocteau; = Durand; = Piat-Longchamp; = Leroux, *tambour*, se rendront en armes à Valence au jour indiqué; leur donnant pouvoir, au nom du Régiment, composé de deux mille cinq cents Citoyens, d'adhérer aux résolutions qui seront prises par les Gardes-Nationales des deux rives du Rhône, pour adopter la Constitution en son entier; acquiescer à tous les Décrets de l'Assemblée Nationale; procurer leur exécution par tous les moyens qui sont en leur pouvoir; prêter de nouveau le serment d'une inviolable fidélité à la Nation, à la Loi & au Roi; reconnoître Sa Majesté comme étant seule revêtue du pouvoir exécutif suprême, par la Constitution; établir entre les Gardes-Nationales confédérées, une union durable, fondée sur l'amour de l'ordre, & dont l'objet sera de veiller continuellement au maintien de la tranquillité publique; d'assurer la perception des impôts & la libre circulation des grains; de réprimer les atteintes qui pourroient être portées à l'autorité des pouvoirs législatif & exécutif, ainsi qu'à la liberté des Citoyens & à leurs propriétés.

ARRÊTÉ, au surplus, qu'extrait de la présente sera remis au chef de la Garde Nationale

de Valence, avec priere de le faire enrégiſtrer dans le Procès-Verbal de l'Aſſemblée, du 31 de ce mois; & qu'un autre extrait ſera adreſſé à Monſeigneur le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, en le ſuppliant de le mettre ſous les yeux de cette diete auguſte, comme renfermant le gage de la profonde vénération des Citoyens de Grenoble, & de leur reſpectueuſe ſoumiſſion aux Lois. Les Officiers & Députés ont ſigné : MM. de Barral-Montferrat, *Lieutenant-Colonel.* Dolle, aîné, *Major.* d'Iſoard, *Major en ſecond.* Dufayeux, *Aide-Major.* Trouilloud, *Porte-Drapeau.* Jouguet, *Quartier-Maître.* Mollard, *Lieutenant de Grenadiers.* Maurel, *Sous-Lieutenant.* Mallein & Hilaire, *Députés.* Perrotin, *Capitaine.* Ducheſne, *Lieutenant.* Ailloud, *Sous-Lieutenant.* Prunelle & Enfantin, *Députés du 1*^er^*. Diſtrict.* Chamrion, *Capitaine.* Correard & Rafin, *Sous-Lieutenants.* Terrier & Jaliffier, *Députés du 2*^e^. Luc Bernard, *Capitaine.* Allemand, *Lieutenant.* J. Duchon & Pelegrin, *Députés du 3*^e^ Roſſet, *Capitaine.* Mérand, *Lieutenant.* Crollin, Trouilloud, *Sous-Lieutenants.* Cottin & Favet, *Députés du 4*^e^. Allemand-Dulauron, *Capitaine.* Avril & Morenas, *Lieutenants.* Silvy & Martinais, *Députés du 5*^e^. Buſco, *Capitaine.* Richard, *Lieutenant.* Gentilhon & Charavit, *Députés du 6*^e^. Vallier, *Capitaine.* Felix, *Lieutenant.* Ducruy, *Sous-Lieutenant.* Gravier & Thibaud, *Députés du 7*^e^. Berlioz, *Capitaine.* Fugier, *Lieutenant.* Michal, *Sous-Lieutenant.* François Mollard & Arthaud, *Députés du 8*^e^. Bottut, fils, *Capitaine.* Compagnon, Perrard-du-Sablon, *Lieutenants.* Couturier & Ducros, *Députés du 9*^e^. Roche, *Capitaine.* Beller, *Lieutenant.* Pelard, *Sous-Lieutenant.* Eynard & Trembley, fils, *Députés du 10*^e^. Romain-Mallein,

Dumas-la-Rochetiere, *Sous-Lieutenants.* Jourdan & Duc, *Députés du 11*e. Rey, *Capitaine.* Royer-des-Granges, Royer-Deloche, Dorgeval; *Sous-Lieutenants.* Nugue & Geniffieu, *Députés du 12*e. Dolle, *Capitaine.* Flory, Mortier, *Lieutenants.* P. Lamotte, *Lieutenant.* Vial, *Député du 13*e. Durand, *Capitaine.* Navizet & Dumoulin, ainé, *Sous-Lieutenants.* Michal & Felix, *Députés du 14*e. Mallein-la-Rivoire, *Capitaine.* Vigne, *Capitaine.* Beroard, Jat-de-Rames, *Sous-Lieutenants.* Berthier & Guerin, *Députés du 15*e. Chenevas, *Capitaine.* Cotton, *Capitaine.* Brun, *Lieutenant.* Grimaud, Duvert, *Députés du 16*e. Savoye de Rollin, *Capitaine.* Hache la-Grange, *Lieutenant.* Paque, fils, *Sous-Lieutenant.* Marcou, Jolly, *Députés des Chaſſeurs.*

CONFORMÉMENT aux principes conſignés dans cette Délibération, l'Etat-Major & ſon Comité rédigerent le Projet de deux Lettres d'invitation, l'une aux Gardes-Nationales du Dauphiné, l'autre à celles de divers autres lieux du Royaume. Ce Projet fut préalablement communiqué à MM. les Officiers-Municipaux; & d'après leur aſſentiment, les Lettres furent envoyées ſans perte de temps (1).

(1) Les Gardes-Nationales de divers lieux de la Province s'étant plaint que la Lettre d'invitation qui leur avoit été adreſſée, ne leur étoit pas parvenue, il leur en fut adreſſé un duplicata; & afin qu'aucune n'ignorât l'intention de celle de Grenoble, l'Etat-Major & ſon Comité firent inſérer dans les Affiches de Dauphiné, numéro 38, une invitation générale.

Lettre d'invitation aux Gardes-Nationales du Dauphiné.

Grenoble, le 20 Mars 1790.

AMIS ET COMPATRIOTES,

UNE nouvelle Confédération des Gardes Nationales a été indiquée en cette Ville, & fixée au 11 du mois prochain. Il nous tardoit, chers Camarades, de rassembler dans nos murs tant de généreux défenseurs de la Liberté Françoise.

Déjà vous avez prêté, les uns dans des Fédérations particulieres, les autres dans les Assemblées Municipales, le Serment solemnel » de maintenir la nouvelle Constitution du Royaume; d'être fideles à la Nation, à la Loi » & au Roi; d'exécuter & de faire exécuter » les Décrets de l'Assemblée Nationale », par tous les moyens qui sont en votre pouvoir.

Nous ne vous proposerons donc pas, vertueux Amis, de renouveller ce Serment, dont le précepte est gravé dans vos cœurs. Mais il vous importe, autant qu'à nous, d'apprendre aux ennemis de la Révolution, & aux détracteurs de l'Assemblée Nationale, qu'en aucun temps & dans aucune circonstance vous n'aurez la foiblesse de le trahir.

D'autres motifs nous prescrivent la nécessité de nous réunir & de nous concilier, dans un moment où les liens qui doivent attacher le Citoyen à sa Patrie, semblent se relâcher de toutes parts; où les François ont à la fois à combattre les menées sourdes de l'aristocratie

expirante, qui avoit tenté de s'élever ſur les ruines du deſpotiſme, & les excès d'une licence peut-être encore plus dangereuſe.

Vouer un religieux reſpect & une ſoumiſſion aveugle à tous les *pouvoirs*, dont les limites vont être invariablement tracées & réglées. = Nous conformer à la nouvelle organiſation qui nous eſt promiſe, & qui déterminera nos fonctions comme nos devoirs. = Obéir aux ordres du *pouvoir exécutif ſuprême*, qui nous seront tranſmis par le canal des Officiers-Municipaux. = Prêter main-forte toutes les fois que nous en ſerons requis par les mêmes Officiers, pour le maintien de la tranquillité générale, dans nos Villes, Bourgs & Campagnes. = Etendre cette protection ſalutaire dans tous les lieux où le ſecours de nos bras & de nos armes ſera jugé néceſſaire par nos ſupérieurs, ſoit pour repouſſer les atteintes portées à la Liberté publique, ou à la Liberté individuelle des Citoyens; ſoit pour garantir les Propriétés légitimes qui pourroient être injuſtement attaquées; ſoit pour aſſurer la perception des Impôts, directs ou indirects; ſoit pour rendre libre la circulation des ſubſiſtances dans l'intérieur du Royaume; ſoit enfin pour faire rentrer dans l'ordre tous ceux qui ſeroient tentés de le troubler. = Appuyer les travaux des nouvelles Municipalités & ceux des Aſſemblées adminiſtratives, qui vont être inſtituées pour le bonheur des François. = Obſerver, en un mot, dans toute ſon étendue, le Serment de fidélité & d'obéiſſance que nous avons librement prêté A LA NATION, A LA LOI ET AU ROI.

Telles ſont, chers Camarades, nos obligations communes; elles vous ſont auſſi cheres qu'à nous. Soldats courageux, zélés Patriotes! vous brûlez

de les remplir, pour vous rendre à jamais dignes des titres honorables d'*hommes libres* & d'*hommes justes.*

Venez, par l'organe de vos Repréſentants, venez jurer, avec nous, d'acquitter cette dette ſacrée! = Que le vif amour de nos devoirs devienne le lien de la Fédération martiale à laquelle nous vous invitons de concourir! — Que notre UNION, fondée ſur le deſir de conſolider le grand œuvre de la régénération de l'Etat, ſoit le ſignal du rapprochement de tous les intérêts, du retour de la paix & de la ceſſation de tous les déſordres! — Que la plus ſévere diſcipline & la plus exacte ſubordination annoncent aux mal-intentionnés l'eſprit qui nous anime, & le but de notre aſſociation future!

C'eſt ſur-tout à l'inſtant où la Province va être diviſée en pluſieurs Départements, que nous devons, en bons Freres, nous jurer une éternelle amitié, & nous promettre une mutuelle aſſiſtance, ſi de nouveaux dangers menacent la choſe publique.

Donnons à nos Camarades des Provinces voiſines qui voudront honorer notre Confédération de leur préſence, l'exemple de l'oubli de toutes les rivalités. Donnons à la France entiere l'exemple d'un déſintéreſſement honorable, d'une conſtance à toute épreuve, & de l'attachement le plus pur aux loix de l'honneur.

C'eſt ainſi, vertueux amis, qu'en tâchant de nous rendre utiles à la Patrie, & en ſecondant, de toutes nos forces, les vues bienfaiſantes de l'Aſſemblée Nationale & d'un Monarque, ami de ſon Peuple, nous perpétuerons la gloire du nom Dauphinois.

Nous ſommes, avec un ſincere & inviolable attachement, AMIS & COMPATRIOTES,

Les Gardes-Nationales de Grenoble.

OBSERVATIONS.

Les Gardes Nationales qui députeront à la Fédération de Grenoble, sont priées & invitées,

1°. De requérir le consentement du Conseil-Municipal, dans chaque Ville, Bourg & Communauté.

2°. De restreindre, au nombre de quinze à trente hommes, au plus, les détachements venant des Villes, Bourgs & Communautés distantes de Grenoble au-delà de quatre lieues : condition sans laquelle il seroit impossible de fournir les logements convenables.

3°. De donner avis à l'Etat-Major de la Garde Nationale de Grenoble, au moins trois jours à l'avance, de l'arrivée des détachements & du nombre d'hommes dont ils seront composés.

4°. De charger les Commandants de conduire leur Troupe, à leur arrivée, sur la place d'Armes (place Saint-André), où les billets de logement seront distribués.

Les Régiments qui ne voudront pas envoyer des Détachements, ou des Députés pour les représenter, pourront y suppléer par des délibérations d'adhésion : & de quelque maniére qu'ils manifestent leur vœu, la Garde-Nationale de Grenoble en sera infiniment reconnoissante.

Lettre d'invitation aux Gardes-Nationales des divers lieux du Royaume.

Grenoble, le 10 Mars 1790.

AMIS ET COMPATRIOTES,

NOUS nous faiſons un devoir de vous inſtruire de la Fédération Martiale qui doit avoir lieu en cette Ville le 11 du mois prochain.

Il feroit bien flatteur pour Nous d'y réunir des Détachements des Gardes-Nationales des Provinces limitrophes. Agréez, CHERS CAMARADES, l'invitation que nous ſommes chargés de vous faire au nom du Régiment.

La lettre circulaire ci-jointe, que nous adreſſons aux Gardes-Nationales de Dauphiné, vous inſtruira de nos motifs; vous y trouverez l'expreſſion des ſentiments que vous partagez avec Nous.

Si la diſtance des lieux ne vous permet, ni d'envoyer des Détachements, ni de députer, nous nous flattons que votre Corps ne refuſera pas d'adhérer à un Acte Patriotique, entiérement conforme aux principes qui dirigent votre propre conduite.

NOUS ſommes, avec un très-ſincere attachement,

AMIS ET COMPATRIOTES,

VOS FRERES D'ARMES;
LES GARDES-NATIONALES DE GRENOBLE.

SUR ces invitations, un grand nombre de Gardes-Nationales a délibéré d'envoyer, les unes, des Détachements armés; d'autres, des Députations; d'autres, des Adhéſions : on les diviſe en deux Claſſes : la premiere, compoſée des Gardes-Nationales de la Province; la ſeconde, de celles du ſurplus du Royaume (1).

(1) Quelques ſoins que l'Etat-Major & ſon Comité ſe ſoient donnés pour inſcrire tous les Détachements, toutes les Députations, toutes les Adhéſions, il eſt très-poſſible que, dans l'embarras où l'on ſe trouva la veille & le jour de la Fédération, quelques Détachements, parmi ceux ſur-tout arrivés le jour de la Fédération, aient été omis; que quelques-unes des Lettres d'Adhéſions ſe ſoient égarées; que même quelques Détachements aient oublié de remettre leurs pouvoirs. Ceux qui pourroient ſe trouver omis, voudront bien envoyer la note à l'Etat-Major, pour l'ajouter au préſent Procès-Verbal.



PREMIERE

PREMIERE CLASSE.

Détachements, Députations & Adhésions des Gardes Nationales de Dauphiné.

Détachements.

A.

Adrets [les]
ALLEVARD.
Allieres & Saint-Paul.
ALLIXAN.
Arzeliers & Laragne.
Aspres (Volontaires de).
Avançon.
Avenieres (les).
Avignonet.

B.

BARRAUX.
Beaucroissant.
BEAUREPAIRE.
Bernin.
BOURGOIN, Belaccueil & Messenas.
BOURG-SAINT-PIERRE-lès-Valence.
BOURG-D'OYSANS.
Brié & Angonnes.

C

Champier.
Chapareillan.
Charnecicle.
Charpey.
Chartreuse.
Chatte.
Châteaudouble.
Châteauneuf-d'Isere, Thodure & Valentinois.
CHATILLON en Diois.

Détachements.

Chirens.
Claix.
Clemes & Saint Nazaire.
CORP (Grenadiers & Chasseurs).
CORP (Volontaires).
Coublevic.
CREMIEU.
Crolles.

D.

Domene.
DIE.

E.

Entre-deux-Guiers.
Eybens.

F.

Fauries (les) & St. Lattier.
Faverges.
Fontaine.
Fontanil (le).

G.

GAP (Grenadiers).
GAP (Dragons).
GAP (Chasseurs).
Gieres.
Goncelin.
Gresse.
Guers-en-Oysans.

J.

Jarjayes & Valserre.
Izeau & St. Paul d'Izeau.

Détachements.	*Détachements.*
Izeron.	Montbonnot.
L.	Montferrat.
La Buiſſe.	O.
LA-COSTE - SAINT-ANDRÉ.	ORPIERRE.
La Ferriere.	P.
La Flachere & Montalieu.	Parizet.
La Grave en Oyſans.	PÉAGE-DE-PISANÇON.
LA GUILLOTIERE.	PÉAGE près Rouſſillon.
LALBENC.	Pelleautier.
LA MURE.	Peyrins.
Lancey & Villard-Bonnot.	Pinet, Eyſin, Saint Marcel, Chaumont, St. Sorlin, Chalon, Cour & Buis.
Lans.	Pommiers.
LA SAULCE.	PONTCHARRA, Grignon, Villard-Benoit, Saint Jean-d'Avallon, Saint Maximin & le Mouteret; réunis ſous le titre de Volontaires-Nationaux de la Milice de Bayard.
La Sône.	PONT-DE-BEAUVOISIN.
La Roche-des-Arnaud & Manteyer.	PONT-EN-ROYANS.
LA-TOUR-DU-PIN.	Q.
LAURIOL.	Quaix.
Le Champ, Froges & Lapierre.	R.
LEMPS (le Grand).	Rat,
LIVRON.	Renage.
Lumbin.	Revel.
M.	Ribiers.
MENS.	RIVES.
Meylan, St. Mury, Bouqueron & la Bâtie-Meylan.	ROMANS.
Miribel & Château-Bernard.	ROYBON.
Miribel près des Echelles.	Ruy.
MOIRANS.	S.
Moneſtier-d'Allemont.	SAILLANS.
Moneſtier-de-Clermont & Saint Paul.	Sapey (le)
MONTELLIER.	
MORAS, St. Sorlin & Lens-l'Etang.	
MORESTEL en Viennois.	

Détachements.	*Détachements.*
Saſſenage.	Saint Martin de la Cluſe.
Sillans.	Saint Nazaire-en-Royans.
Seiſſins, Montrigaud & Roux de Commier.	Saint Paul près Romans.
Seiſſinet.	Saint Pierre-d'Allevard.
SERRES, (Hautes-Alpes) Savournon, Plan du Bourg, Peyre, Sigottier, Mercuil, Montclus & le Berzac.	St. SIMPHORIEN-D'OZON.
SERRES en Viennois.	Saint Verand.
Sinard.	St. Vincent-de-Mercuſe.
Sigoyer.	T.
Surville près la Mure.	TALLARD & Letret.
St. André & St. Guillaume.	Tencin.
SAINT ANTOINE.	Terraſſe [la].
Saint Aupre.	Theys.
St. BONNET en Champſaur.	Thodure en Viennois.
Saint Bonnet de Chavagne.	Touvet [le].
SAINT CHEF.	Triols près Romans.
St. Chiſtophe-entre-deux-Guiers.	TULLAN.
Saint Egrève.	V.
St. Etienne de St. Geoirs.	VALENCE.
St. Etienne de Croſſey.	Varces.
Saint Ferjus & la Tronche.	Vaulferre.
St. GEOIRE.	VEYNES [les Dragons Volontaires de].
Saint Hilaire près Saint Marcellin.	VIENNE.
Saint Jean de Moirans.	VIF.
Saint Jullien de Raz.	VINAY.
Saint Iſmier.	Villard-de-Lans.
St. JEAN DE BOURNAY.	VIRIEU.
St. JEAN-en-Royans, Hoſtun, Beauregard, Meymans, Jaillans, Eymeu, la Baume-d'Hoſtun.	VIRIVILLE.
Saint Laurent-du-Pont.	VIZILLE.
SAINT MARCELLIN.	VOIRON [compris trente-ſix Dragons].
St. Martin-le-Vinoux.	VOREPPE.
	Vourey.
	Upaix.
	Verſou [le].
	Uriage, Saint Martin, Pinet, Villeneuve & Saint Nizier.

B 2

DÉPUTATIONS.

A.

Anjou [Comté d'].
Abrets [les].
Aouste & Chimilin.
Apprieux.
Arbigneux, Peyzieux, Thoy & Silignieux.

B.

Barbieres.
Beaumont-Monteux.
Beaumont-en-Valentinois.
Bezayes, Saint Didier & Saint Vincent.
Bizonne & Saint Disdier.
Buis [le], Saint Auban-la-Roche sur le Buis, Mérindol, Ste. Jalles, le Poët-Sigillat, Saint Sauveur, Roche-Brune & Plaisiant, réunis.

C.

Chabeuil.
Chalancon.
Charpey.
Châteauvillain.
Chatonay.
Chavannes.
Chaleysin & Saint Just.
Cholonge près la Mure.
Cleyrieux & St. Bardoux.
Corenc.
Crest.

D.

Dieulefit.
Dionay.

E.

Eclose.
Eparres [les] Cubins, Tramolée, Badiniere & Vermeille.

G.

Gillonay.

H.

Hauterive.
Hués-en-Oysans.
Hurtieres.

L.

Laval & les huit Hameaux qui en dépendent.
Lavars.
La Bâtie-Neuve. } en Gapençois.
La Bâtie-Vieille. } en Gapençois.
La Buissiere.
La Chapelle de la Tour-du-Pin.
La Cluze & Paquier.
La Frete.
La Garde-Adhemar.
Lagrand.
La Motte-Chalancon.
La Motte-Saint-Martin.
La Murette.
La Roche-de-Glun.
Le Cheylas.

M.

Marche.
Marsas.
Maubec, Four, St. Agnan, Crachier, Domarin, Cheze-Neuve, Meyrier & Paleysin.
Mepin [Communauté de Beauvoir].
Meyrieu.
Millieu & Monsteroux.
Montagnieu.

Députations.

Montbrun dans les Baronnies.
Mont-de-lans en Oyſans.
MONTELIMAR.
Montmirail.
Montmorin en Gapençois.
Montrevel [Mandement de].
Montſeveroux & Bozancieux.
Mottier-Bocſozel [le].

O.

Oitiers & Saint Oblat.

P.

Parnans.
Perier [le en Valbonnais]
Peyrus.
Pierre Chatel.
Plans-de-Saint-Etienne-de Saint Geoirs.
Proveyſieux.
Prunieres près la Mure.
Puſignant.

R.

Réaumont.
Ribeyret.
Roche en Viennois.
Romette.
ROUSSILLON.
Rozans, Chauvac, Moidans, Pelonne, Lelaux & Montferrant dans les Baronnies.
Rouſſieres & Vercláuſe [*ibid.*]

S.

Savaſſe.
Serezin, Saint Victor, Mornas, Succieu, Buffieres & Torchefelon.
Seyſſuel & Chaſſe.
Souſville près la Mure.
St. Alban-de-Roche.
Saint Andeol.
Saint André-en-Rozan.
Saint Apollinard.
Saint Arey près la Mure.
Saint Caſſien.
Saint-Clair en Viennois.
St. DONNAT.
St. Geoirs.
St. Georges d'Eſpéranche.
Saint Gervais.
Saint Guillaume.
St. Hilaire près la Côte-Saint-André.
St Honoré près la Mure.
Saint Jean d'Avelanne.
Saint Jean-d'Ombleze.
Saint Mamans.
Sainte Marie d'Alloix.
Saint Michel.
Saint Martin en Vercors.
St. Quentin & Montaut.
St. VALLIER.

T.

TAIN.
Treſcleoux.

V.

Valbonnais, Entraigues & autres Communautés du mandement de Valbonnais.
Varacieux.
Vaſſelin.
Vatillieu.
Vaulnavey [le Haut].
Vignieu & Chapeau-Cornu.
Villard-Chevrieres & Blanieux

Députations.	*Députations.*
Villard-Eymon en Oyſans.	Upie.

ADHÉSIONS.

A.

Allan.
Allemond-en-Oyſans.
Allex.
Anconne.
Auris-en-Oyſans.
Aoust [Communauté d'].

B.

Baix.
Beaulieu & Teiche.
Beaufort.
Beſſin.
Bevenais.
Biol.
Bourdeaux.
Bouvante.
Breſſieux.
Briançon & les diverſes Commun. du Briançonnois.

C.

Ceſſieux.
Chabons, Burſin & Pupetieres.
Champagnier.
Chanos & Curſon.
Chapelle-du-Bar [la].
Châteauneuf-de-Galaure & St. Martin-d'Oſt.
Châteauneuf-de-Mazenc.
Châteauneuf-du-Rhône.
Charencieu.
Chaulonge près la Mure.
Chorges.
Clelles.
Cobonne.
Colombe.
Courthezon, Principauté d'Orange.
Croix-Haute [la] & Luz.

D.

Dolomieu.

E.

Embrun.
Embrunois, Villes, Bourgs & Villages du Haut-Embrunois.
Engins.
Entre-deux-Guiers-le-Bas.
Entremont.
Eſtrablin & Gemens.
Etoille.
Eydoche.
Eyrieu.

F.

Fitillieu.
Fiançé en Valentinois.

G.

Geniſſieu.
Gigondas, Principauté d'Orange.

Adhésions.

GRANE.

J.

Jarrie.

L.

La-Batie-Montgascon.
La-Garde-en-Oysans.
La Vache.
La Ruchere.
Lentiol.
L'Epine.

M.

Marsanne.
Mépieu.
Meyzieu.
Mizon.
Misoën-en-Oysans.
Mirabel aux Baronnies.
Miribel. Onay ; Crepol, Mondeveroux, Châlon, Montrigaud & St. Bonnet.
Moyssieu.
MONESTIER-du-Percy.
Montmeyrant.
Montvendre.
Moydieu.

N.

Noyarey.
NYONS.

O.

ORANGE.
Ornon-en-Oysans.
Oulle, *ibid.*
Ourches.
Oz-en-Oysans.

P.

Paladru.

Adhésions.

Passage [le].
PIERRELATTE.
Pizançon & Delphinaux de Pisançon.
Ponsonnas près la Mure.
Prébois.
Puy-St.-Pierre.) en Brianç.
Puy-St.-André.)
Puy-Saint-Martin, Soyans, Auriple, Autichamp, la Repara, Cléon-D'andran, Charol, Mamas, Feline & la Roche-Baudin, réunis.

Q.

QUEYRAS.

R.

Remolon.
Revel.
Roissas.
Roussas.

S.

Saou.
Sahune.
Sassenage [les Côtes de].
St. André-en-Beauchêne.
St. Barthelemi-de-Faverge.
St. Disdier près la-Tour-du-Pin.
St. Firmin & Communautés réunies.
St. Gervais.
St. Hilaire & St. Pancrasse.
St. Jean-le-Vieux.
St. Jean-d'Heran.
St. Laurent-de-Mure.
St. Marcel-le-Sauzet.
St. Marcel-en-Valentinois.

Adhésions.	*Adhésions.*
St. Maurice, Lalley & Avert.	VILLE-VALLOUISE.
St. PAUL-TROIS-CHATEAUX.	Valferre, Haut - Dauphiné.
T.	Vaujany-en-Oyfans.
Taulignan.	Vaulnavey-le-Bas.
Terre-Baffe & Ville-fous-Anjou.	Vaux près Lyon.
	Veurey.
Theus.	Villard-d'Arenne.
Tulette.	Villeneuve-de-Marc.
	Villeurbane.
V.	Vinfobres.
Valdrome.	

SECONDE CLASSE.

Détachements, Députations & Adhéfions des Gardes - Nationales des autres Provinces du Royaume.

Détachements.

LYON.
LACROIX-ROUSSE. (Bourg de Cuire en Franc Lyonnois).
SAINT CHAMONT, en Lyonnois.
SAINT ETIENNE, en Forez.

Députations.

BELLEY, en Bugey.
BOURG en Breffe.
LAMASTRE, RETOURTON, MACHEVILLE, SAINT BAZILE, SAINT PROSPERE, MOUSSEN, CLUAC, SAINT BARTHELEMY, LE PIN & MONTEIL en Vivarais.
LAVOULTE, *ibid.*
LOYETTE, *en Bugey.*
NANTUA, *ibid.*

Députations.

PRIVAZ, Cevenes.
SAINT GALMIER, Forez.
SERRIERES, Vivarais.
TOULON.
VAIZE-lès-Lyon. (Bourg & Paroiſſe de)

ADHÉSIONS.

ANDUZE.
ANNONAY.
AUBAGNE, Provence.
AUCH.
BAGNOLS.
BEAUNE.
BESANÇON.
BOURG-SAINT-ANDEOL.
BOURGES.
CASTELNAUDARY.
CHARTRES, Beauce.
CHERBOURG.
COLMAR.
CORTE, en Corſe.
CONDRIEU.
DIGNE.
DIJON.
DRAGUIGNAN, Provence.
GRASSE, *ibid.*
GRIGNAN, *ibid.*
HAGUENAU, Alſace.
ISSENJEAUX, Velay.
LANGRES.
LYON. (Volontaires Nationaux de)
LYON. (Diſtrict de Rue Tupin)
L'ORIENT.
L'ORIENT. (Dragons de)
MACON.
MARSEILLE.
MAUBEUGE.
METZ.

Adhéſions.

MONTPELLIER.
MOULINS.
MONTBRISON, Forez.
NEVERS.
PARIS.
POUSIN. (le) Vivarais.
RENNES.
RIOMS.
SAINTES, CHANIERS, CORME-ROYALE & SAINT PORCHAIRE.
SAINTE COLOMBE-lès-Vienne, en Lyonnois.
SAINT DISDIER, Velay.
SAINT MALO.
SAINT OMER.
THIERS, Auvergne.
TOURNON.
VILLEFRANCHE, Beaujolois.
VILLENEUVE-DE-BERG, Vivarais.
VIVIERS, *ibid.*
UZÈS.

Nota Quelques-unes des *Adhéſions* ont été envoyées après la Fédération.

DÈS le 8 Avril, des Fourriers arriverent pour demander le logement de leurs Détachements; le 9, quelques Détachements & quelques Députations arriverent auſſi; le 10, il en arriva ſans diſcontinuation; le 11, jour où l'Armée devoit s'aſſembler, il en arriva encore, & même pendant que l'Armée étoit en marche (1).

(1) On doit aux précautions ſages & à l'activité des meſures que MM. les Officiers-Municipaux avoient priſes pour aſſurer & pour diſtribuer les logements, les témoignages de ſatisfaction que les Détachements & les Députations ont généralement manifeſtés.

Le 10 au ſoir, veille de la Fédération, cette Fête ſi déſirée, fut annoncée par trois ſalves de Canon, auxquelles il fut répondu à l'inſtant par des Boëtes, placées dans le Jardin de M. Dolle, cadet, Capitaine de la Garde-Nationale.

Le même ſoir, à l'ordre, une Conſigne générale imprimée, & un numéro, qui indiquoit le rang que chaque Détachement devoit occuper ſuivant l'ordre de ſon arrivée, furent remis aux Bas-Officiers. Ceux qui arriverent le 11 en reçurent auſſi au moment de leur arrivée.

Le 11, la Fédération fut de nouveau annoncée à l'aube du jour par trois ſalves de Canon; répondues comme les premieres.

Conformément à la Conſigne, l'Armée ſe forma le 11 au matin, hors la Porte de Très-Cloîtres, ſur le Chemin-Neuf qui conduit à Vizille. Après quatre coups de Canon (1) tirés par intervalle, pour annoncer le départ, la marche de l'Armée, formant environ huit milles Hommes, fut ouverte à neuf heures & demie par le Régiment de Grenoble, qui étoit précédé de douze Sapeurs, de ſa Muſique (2) & avoit au centre quatre pieces de Canon.

L'Armée entra dans la Ville par la Porte Très-Cloîtres, ſuivit la rue Neuve, la Place Grenette, la Grand'Rue, la Place Saint-André

---

(1) M. de Vaulx, Commandant de la Province, avoit fait remettre, ſur la demande de MM. les Officiers-Municipaux, quatre Pieces de Canon : quarante-huit Citoyens, anciens Canonniers, qui s'étoient volontairement offerts, en ont fait le Service avec un zele digne d'éloges, ſous le Commandement de M. Mallein l'aîné, Officier de la Garde-Nationale.

(2) Pluſieurs Muſiciens & Amateurs s'étoient empreſſés de

& le Quais, fortit par la Porte de Créqui, défila dans le Cours (1) & arriva en ordre au Champ de la Fédération, après environ une heure & demie de marche. Elle s'y rangea fur une triple ligne, formant des Bataillons carrés, éloignés les uns des autres de quatre toifes. Les Troupes à Cheval & l'Artillerie étoient placés derriere les Bataillons carrés, la Cavalerie à la droite, l'Artillerie à la gauche. La plupart des Détachements, prefque tous en uniforme (2) avoient des Drapeaux de différentes couleurs, & plufieurs avoient leur Mufique.

Les Députés occuperent dans l'intérieur du Camp, près de l'Autel, la place qui leur étoit deftinée.

Cet Autel à deux faces étoit conftruit avec une noble fimplicité, & dans les proportions de l'Architecture; il étoit élevé dans le centre du Camp, fur un foubaffement octogone de dix pieds de

---

former une grande Mufique Militaire, qui a été conduite avec toute l'enfemble & toute l'intelligence qu'il étoit poffible de défirer.

Plufieurs Citoyens s'étoient réunis pour faire le Service de Sapeurs; ils étoient parfaitement coftumés, & ils ont rempli des fonctions pénibles avec un zele peu commun.

M. le Commandant étoit à Cheval à la tête de l'Armée, précédé de fes deux Aides de Camp, M. Dolle, fon Frere, Capitaine, & M. Mollard, Lieutenant de la Garde-Nationale. Les autres Officiers de l'Etat-Major étoient également à Cheval, placés à leur rang.

(1) Pendant que l'Armée défila dans le Cours, elle fut faluée par plufieurs décharges de Boëtes, du Jardin de M. Dolle, cadet, ainfi qu'à fa rentrée.

(2) On admira généralement la bonne tenue de tous ces Détachements & l'éxactitude de leur difcipline.

hauteur, de trente-deux pieds de diametre: un Baldaquin d'ordonnance ionique, composé de quatre Arcades de dix pieds d'ouverture, correſpondant aux côtés du Bataillon carré, étoit orné de huit Colonnes de vingt pieds de hauteur, & accouplées dans les angles, qui formoient des pans coupés. Ces Colonnes ſupportoient les retombées des Arcs, au deſſus deſquels régnoit tout autour un entablement du même ordre. Un Dome ſurmonté d'une Flêche, au haut de laquelle flottoit une Flamme aux couleurs de la Nation, couronnoît cet Edifice, dont la hauteur totale étoit de ſoixante-cinq pieds. Sur le devant de l'Edifice, en face de l'entrée du Camp, étoit une Eſtrade de ſix pieds de hauteur, deſtinée à placer l'Orcheſtre. La décoration étoit en verdure & les Colonnes étoient ornées de Guirlandes en ſpirales, de couleurs blanche, rouge & bleue, avec des Ecuſſons aux Armes du Dauphiné & de Grenoble (1). Dans les Friſes, en face de l'entrée du Camp, on liſoit ces inſcriptions: *La Souveraineté réſide dans la Nation*; & au côté oppoſé: *Tous les Hommes ſont égaux en droits.* Au côté droit étoient ces mots: *La Loi & le Roi*; & au côté gauche ceux-ci: *Une Nation eſt libre au moment où elle veut l'être.*

Sur les quatre faces du ſoubaſſement, & dans des Tables ornées de Trophées d'Armes, étoient placées les inſcriptions ſuivantes:

(1) Ce majeſtueux Edifice a été dirigé & conduit par M. Renauldon, fils, Officier de la Garde-Nationale; & la majeure partie des Artiſtes & Ouvriers qui y ont été employés, n'a voulu recevoir aucun ſalaire.

L'Amour de la Liberté les rassemble:
L'Union les rend invincibles:
C'est pour la Paix qu'ils sont armés:
Malheur à ceux qui voudroient la Guerre!

M. le Commandant s'étant assuré que l'Armée étoit dans le plus grand ordre, fit faire un roulement général pour la suite des manœuvres.

Après une salve de Canons, deux Messes furent célébrées en même-temps, au son des instruments, l'une par M. Savoye, Chanoine de la Cathédrale, Aumônier de la Garde-Nationale de Grenoble, l'autre par le R. P. Duboille, Procureur des Dominicains; = une seconde salve annonça le *Sanctus*, & à l'instant toute l'Armée ouvrit ses rangs en arriere; = une troisieme salve annonça l'Elévation; aussi-tôt toute l'Armée présenta les Armes & mit le genou en terre; tous les Tambours battirent au Champ & les Trompettes sonnerent; = une quatrieme salve annonça la fin de l'Elévation; & à l'instant l'Armée porta les Armes & serra ses rangs.

Une cinquieme salve, qui annonça la fin de la Messe, étoit le signal auquel les Chefs des Détachements & des Députations devoient se rendre vers l'Autel pour la Prestation du Serment: invités par M. le Commandant-Général de l'Armée confédérée, ils se formerent en cercle pour se concilier sur la formule du Serment, qui devoit être prêté par l'Armée entiere; elle fut arrêtée (1) & convenue. M. le Commandant prononça à cette occasion le Discours suivant.

(1) *Vide* ci-après.

Discours prononcé par M. Dolle, Commandant, avant le Serment.

Messieurs,

L'amour de la Liberté, l'attachement à la Conſtitution, la ſoumiſſion aux Décrets de l'Aſſemblée Nationale, ſanctionnés par le Roi, la vénération la plus tendre pour le Monarque Citoyen, qui a mis ſon bonheur dans celui de ſon Peuple, une profonde admiration pour le Sénat Auguſte, qui a régénéré l'empire François, le deſir d'imprimer à tous ces ſentimens une publicité ineffaçable, & d'ajouter à leur énergie, en les communiqant, ont porté la Garde-Nationale de Grenoble à convoquer une Fédération Militaire ſous ſes Murs.

Bien convaincue, qu'aux ſeuls cris du Patriotiſme & de la Liberté, tous les François brûleroient de ſe rallier & de s'unir, elle a non-ſeulement ſollicité la préſence de ſes voiſins, mais, franchiſſant de vaines & anciennes limites, & n'appercevant plus ſur la ſurface du Royaume qu'une immenſe famille, elle a invité à ſon pacte tous les Peuples que l'Aſſemblée National e repréſente.

Nous n'avons point été trompés, Meſſieurs, dans nos eſpérances : l'eſprit public s'eſt élancé du ſein de nos Légiſlateurs ; il a volé aux extrêmités de la France ; de toutes parts, il a uni les amis de la révolution par l'accord des volontés & par le lien d'une affection mutuelle. 23 millions d'individus ſont entrés dans cette ligue ſacrée de l'intérêt général contre quelques intérêts particuliers ; il faut bien ſans doute qu'une Conſtitu-

tion, que cette maſſe invincible adopte, ſoit acceptée : il faut bien ſans doute que tous les genres de deſpotiſme périſſent ; & que le petit nombre veuille ce que la volonté générale ordonne.

Huit Provinces, enflammées d'un zele qui mépriſe tous les obſtacles, ſont réunies en ce moment, par leurs Députés, aux pieds de l'Autel de la Patrie. Des Provinces abſentes, il n'en eſt aucune qui, par des adreſſes remplies de la plus vive effuſion de leurs ſentimens, n'aient exprimé des regrets ſur la fatale diſtance qui les ſépare de nous, & n'aient cherché à l'éffacer par la réunion des cœurs & des penſées.

Ainſi, au moment où je parle, le génie tutélaire de la Patrie réſide au milieu de nous : ainſi la France entiere va prononcer, par nos bouches, le Serment Fédératif. Que cette ſainte coalition ſoit formée de nœuds indiſſolubles! Qu'elle ſoit toujours active, toujours impoſante, & qu'elle glace de terreur les ennemis de la révolution!

Généreux amis! intrépides défenſeurs de la liberté, recevez de la Garde-Nationale de Grenoble l'ardent témoignage de ſa reconnoiſſance : la preuve éclatante que vous lui donnez de votre Patriotiſme & de votre amour fraternel, ne s'effacera jamais de ſa mémoire. Vous êtes venus à nous à notre premier ſignal; vous vous êtes montrés dans cet appareil de guerre, qui ſied ſi bien à la liberté, & qui nourrit cet inaltérable courage, néceſſaire à qui veut la conquérir, indiſpenſable, à qui veut la conſerver.

La paix, il eſt vrai, nous environne; mais les orages de la guerre peuvent tout à coup gronder ſur nos têtes. Jurons donc de défendre la

la (nouvelle) Conſtitution au péril de nos fortunes, & de nos vies : jurons de porter nos efforts combinés par tout où nos ennemis auroient la coupable audace de fomenter des diviſions, que par tout il nous rencontrent prêts à les combattre, & réſolus de vivre libres ou mourir.

Un roulement ſuivi d'un coup de Canon annonça le moment de prêter le Serment. Les Chefs des Détachements s'étoient rendus à leur Poſte; les Députés étoient dans l'intérieur, près de l'Autel. M. le Commandant lut à haute voix la formule du Serment à l'Armée. Auſſi-tôt chacun le prêta, la main droite levée; & en ſigne d'alégreſſe, les Chapeaux furent élevés à la pointe des Epées & des Bayonnettes. Immédiatement après, au bruit d'un coup de Canon, qui annonçoit un temps de repos pour l'Armée, tous les Détachements ſe mêlerent & ſe confondirent en ſigne d'Union: ils donnerent les plus vives & les plus ſenſibles démonſtrations de la joie, qu'ils reſſentoient, de ſe voir réunis, & de ne faire entr'eux qu'un ſeul & même Corps de Freres & d'Amis, confédérés pour la conſervation de la Liberté, le ſalut de la Patrie & le bonheur de tous. Pendant cette ſcene animée, où régnoit la plus parfaite intimité, on entendoit de toutes parts les cris redoublés de *Vive la Nation, Vive le Roi.*

Quatre coups de Canon tirés d'intervalle en intervalle, terminerent cette Fête Patriotique, en rappellant les Confédérés chacun à leur rang (1).

(1) A cet inſtant, on s'empreſſa, à l'envi, de détacher des Colonades (qui entouroient l'Autel de l'union) des Rameaux de Buis, pour en orner les Chapeaux & les Canons des Fuſils.

Le dernier fut le ſignal de la Retraite de l'Armée. La Garde-Nationale de Grenoble rouvrit la marche, vint ſe former en bataille ſur le Cours, faiſant face à la Ville & portant les Armes; elle reſta dans cette poſition pendant que le ſurplus de l'Armée défila devant elle. Les Troupes ſe diviſerent en quatre Colonnes pour rentrer dans la Ville; la premiere & la troiſieme rentrerent par la Porte de Créqui; la ſeconde & la quatrieme, & les Troupes à Cheval, par celle de Bonne; La Garde-Nationale de Grenoble rentra enſuite par celle de Créqui.

Malgré le concours immenſe de Spectateurs, dont la plupart étoient étrangers, l'ordre preſcrit par la Conſigne générale fut ſi bien obſervé, qu'il n'y eut ni embarras ni accident (1).

M. le Commandant donna ce jour-là, à l'Evéché, un Repas (2) de trois cents cinquante couverts; l'union, la concorde & la joie éclaterent parmi les convives. La Muſique de la Garde-Nationale y ajouta infiniment par ſes accords harmonieux. Nombre de ſantés furent reſpectivement portées & reçues avec enthouſiaſme, entr'autres celles de la Nation, de ſes Repréſentants & du Roi. Le même ſoir M. le Commandant donna une Fête.

Il y eut dans la Ville Illumination générale: on diſtingua celle que M. Dolle, cadet, Capitaine de

---

(1) Cette Conſigne ſera tranſcrite à la fin du Procès-Verbal.

(2) M. le Commandant avoit invité à ce repas les Chefs de Détachements & de Députations de l'Armée fédérée; toutes les perſonnes en places, ainſi que les Chefs des Régiments en Garniſon à Grenoble.

la Garde-Nationale de Grenoble, avoit diſpoſée dans ſon Jardin, à la Porte de France, & qui fut précédée d'un brillant Feu d'Artifice.

Dans la ſoirée du même jour, la formule du Serment arrêtée & convenue au Camp, fut tranſcrite à l'Evêché, & enſuite ſignée par pluſieurs Chefs. Les ſignatures furent continuées le lendemain dans une des Salles de l'Hôtel-de-Ville; & des Exemplaires imprimés en furent remis à tous ceux qui ſe préſenterent; quelques Chefs ne purent ſigner, parce qu'ils s'étoient retirés au moment, ou peu de temps après que l'Armée fut rentrée dans la Ville (1).

On ne doit pas omettre que le lendemain de la Fédération, le Corps-Municipal de Grenoble s'étant aſſemblé, M. le Maire prononça un Diſcours analogue à la circonſtance; & le Corps-Municipal voulant manifeſter ſon adhéſion aux ſentiments & aux principes que les Gardes-Nationales Confédérées venoient d'exprimer, arrêta que ce Diſcours, ainſi que la Délibération priſe en conſéquence, ſeroient joints au Procès-Verbal général.

---

(1) MM. les Chefs des Détachements & des Députations qui ſe ſont retirés dans la journée du 11 Avril, ſans avoir ſigné, ſont priés, lorſqu'ils auront occaſion de venir à Grenoble, de paſſer à l'Etat-Major, pour donner leur ſignature.

On obſerve qu'indépendamment des Chefs, pluſieurs Officiers, quelques Bas-Officiers & Fuſiliers des Détachements Confédérés, ou de la Garde-Nationale de Grenoble, ont également ſigné le Serment.

SERMENT Fédératif prononcé le 11 Avril 1790, dans le Camp de la Fédération, sous les Murs de la Ville de Grenoble.

NOUS, Députés des Gardes-Nationales de la majeure partie de la France, pénétrés de la grandeur des motifs qui nous rassemblent; certains de notre persévérance dans l'union que nous avons contractée; animés du même esprit & de cette fermeté inébranlable qu'inspire aux Hommes l'ardeur généreuse d'être libres;

Jurons sur l'Autel de la Patrie, en présence du Dieu des Armées, de maintenir de tout notre pouvoir la nouvelle Constitution du Royaume; d'être fideles à la Nation, à la Loi & au Roi; d'exécuter & de faire exécuter les Décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par Sa Majesté:

Jurons de respecter & faire respecter la Liberté publique & la Liberté individuelle des Citoyens; de garantir les propriétés légitimes & reconnues pour telles par les Décrets de l'Assemblée Nationale; d'assurer la perception des Impôts, la libre circulation des subsistances; de maintenir, partout où nous serons appellés, l'ordre & la paix, & d'y employer la force de nos Armes lorsque nous en serons requis, conformément à la Loi:

Déclarons qu'inflexiblement opposés à tous les genres de désordre, nous le serons sur-tout à ceux que fomenteront les Ennemis de la Constitution. Jurons de poursuivre, avec le fer, les téméraires qui oseroient tenter une contre-révolution; & nous reposant, avec sécurité, sur la

protection de l'Auteur de toutes choſes, nous nous engageons mutuellement par l'honneur, le ſang & nos fortunes, de nous raſſembler au premier ſignal d'un péril commun, pour combattre, vivre libres, ou mourir. *Signés*,

DOLLE, ainé, commandant de la Garde-Nationale de Grenoble.
Savoye-de-Rollin, capitaine-commandant des chaſſeurs.
D'Izoard, major.
Barnave, colonel de Saillans, commiſſaire des camps fédératifs d'Etoile, Montelimar & Valence.
Grand, colonel en chef de Saint-Jean-en-Royans, Hoſtun, Eymeu, la Beaume, Beauregard & Meyman.
Mollard, officier, chargé du détail de la Garde-Nationale de Grenoble.
Longpra de Fiquet, colonel de Saint Geoire.
Jourdan, député de la Milice Nationale de Tain.
Maiſonneuve, capitaine, député par la Milice de Saint Donat, Charmes, Baterney & Artemonay.
Chuſin, commandant la Milice Nationale de Vizille.
Dubeſſé, colonel-commandant du régiment de Valentinois.
Grumel, colonel de la Garde-Nationale de Saint-Chef.
Jacolin, capitaine de la troiſieme compagnie & commandant du détachement de la Garde-Nationale de Beaurepaire.
Paſcal, commandant du régiment de Châtillon-lès-Die, & commiſſaire fédératif du camp de Valence.
Courbon-de-Montviol, fils-ainé, capitaine en premier, commandant le détachement de Saint-Etienne-en-Forez.
H. Fillion, lieutenant, député du diſtrict de Laurette, quartier du Griffon de la ville de Lyon.
Piſon de Malbourget, colonel de la Garde-Nationale de Bayard.
Devillard, major de la Milice Nationale de Barraux.
Riviere de Nocaſe, lieutenant de la Garde-Nationale de Montelimar.
Gengoult-Dauphin, capitaine de la Garde-Nationale de Saint-Jean-de-Bournay, un des officiers-commiſſaires, député.
Ruchon, quartier-maître, notable d'Upie.

Rochette, chargé de pouvoir de la Milice-Nationale du district de Bonrencontre de la ville de Lyon.
Disdier, lieutenant-colonel de Montellier.
Bosc-Dupuy, capitaine de grenadiers.
Balme, lieutenant de la Milice Nationale de Loyette, en Bugey.
Pain, capitaine-commandant de la Garde-Nationale de Bessain.
J. J. Barbier, lieutenant, député du district de la Pêcherie de la ville de Lyon.
Gontier, fils-ainé, lieutenant-colonel de la Garde-Nationale de Saint-Paul-lès-Romans.
Pierre Clairefont, de Marches, lieutenant en second, député.
L. Cotte, capitaine-commandant de la Garde-Nationale de Montfalcon.
F. Estournel, député du district de rue Tupin de la ville de Lyon.
Ventaillac-d'Eygaliers, colonel, député de la Garde-Nationale du Buis.
Viret, capitaine & commandant, de la communauté de la Flachere.
Mirabel, capitaine, député de la Garde-Nationale de Dieu-le-Fit.
Jubié, commandant la Garde-Nationale de la Saône.
Vassieux, ainé, colonel de la Garde-Nationale de Saint-Nazaire-en-Royans.
Bouvié-la-Blache, colonel de la Garde-Nationale de Chatte.
Detroyat, colonel de la Garde-Nationale de Saint-Verant
Cazot, sous-lieutenant, chargé de pouvoir du district de la Juiverie de Lyon.
Gillier, colonel-général des Gardes-Nationales de Romans.
Lamande, major de Crolles.
Jay, fils, capitaine de la Garde-Nationale de Saint-Mamant.
Chirol-Boisverd, colonel de Loriol & Clioux.
Chancel, capitaine, député de Loriol.
Termet, major de Loriol & Clioux.
Ravel, colonel de Valence.
Du Roule, député du district de Porte-Froc de la ville de Lyon.
De Villeneuve, commandant & député dUpie.
Griffe-Toiseur, député du district de Saint-Vincent de Lyon.
Rochas, sous-lieutenant dUpie.
N. Brez, lieutenant & député de Loriol.

De Borrepaire, lieutenant-colonel, & député des légions réunies à la Maſtre en Vivarais.
Pouzin, capitaine, député de Fianſayes, communauté de Barbieres.
Guiot, commandant en premier de la Garde-Nationale d'Alixan.
Prorſet, commandant en premier de la Garde-Nationale de Montellier.
Plantier, capitaine, commandant le détachement de la Garde-Nationale de la ville de Crémieu.
Macors, lieutenant-colonel de la Guillotiere près Lyon.
Laurent, député du diſtrict de Saint-Pierre de Lyon.
Jullien, capitaine, aide-major de la milice de Saint-Vincent-de-Mercuze.
Brun, premier capitaine de Chatte.
Parent, capitaine de la Garde-Nationale de Saint-Chef.
De la Morte, colonnel du régiment de Die.
Bonnard, commandant de la Garde-Nationale de Serres en Viennois.
Morgan-des-Arces, colonel de Serres en Gapençois.
Peyroux, capitaine de la Roche-de-Glun.
Gautier-Dambel, lieutenant-colonel des volontaires de la Garde-Nationale du Bourg de Corp.
Seignoret, colonel & député de Bourgoin.
Silveſtre-Saint-Romme, colonel de la Garde-Nationale de Roybon.
Etienne Perreton, député de Chavanes, premier capitaine.
Arnoux, capitaine & député de la compagnie d'Aurel.
Lantheaume, capitaine de la Garde de Veronne, attaché au corps de Saillans.
Chevalier-Maiſon-Blanche, lieutenant-colonel de la Milice-Citoyenne des Avenieres.
Guichard, capitaine de la Garde-Nationale de Meylan.
Bonin, major & ſoldat Viennois.
Eybert, capitaine-commandant de la Garde-Nationale de Saint-Lattier.
Rivole, commandant de la Garde de Tulins.
Beylier, colonel-commandant de la Garde-Nationale de Voreppe.
Moyne-Blandin, député de la Société-Patriotique de Beaune en Bourgogne.

Gros, officier de la compagnie d'Efpenel.

F. Lombard, capitaine-commandant de la Garde de Vercheny, dans le corps de Saillans.

Lalier, lieutenant, député de la Roche-de-Glun.

Chevalier-de-Mepieu, commandant de la Garde-Nationale d'Izeau & Saint-Paul-d'Izeau.

Bollioud-de-Chanzieu, aide-major-général de la Garde-Nationale de Lyon, commandant le détachement.

Pierre Burel, commandant le détachement du bourg de Cuires-la-Croix-Rouffe-lès-Lyon.

Pafquet-de-Layier, officier de la Garde-Nationale de Bourgoin, & adjoint au colonel, député de la même ville.

Meigret, commandant, député du bourg de Ribiers.

Louis Combe, commandant en chef de Parizet.

Meffin, député de Serrieres.

Morel, fils, député du diftrict de Rue-Plat-d'Argent, de la Garde-Nationale de Lyon.

Carlin, chef de députation de la Murette.

Charot, capitaine de la compagnie colonelle de Vinay.

Pecoud, commandant de la Garde-Nationale du bourg de Moreftel.

Gourju, capitaine de la Garde dudit Moreftel.

Varnet, député de la communauté de Vaffelin.

Trouilloud, député de la communauté de Vignieu.

Mure, capitaine-commandant en chef de Saint Aupre.

Bert, capitaine-commandant de Château-Neuf-d'Izere.

Meynier, major en fecond de la Garde-Nationale de Vinay, député de la municipalité de Saint-Gervais.

Bois, major, chef de la députation de Beaumont.

Ogier de la Cotterie, colonel-commandant de la Garde-Nationale de Vinay.

Dufrefne, fils, major de la députation d'Allevard.

Vinay, capitaine de Château-Double.

Provenfal, capitaine dudit lieu.

Berude, capitaine dudit lieu.

Hybert, chevalier de Saint-Louis, chef du détachement de Saint-Jean-de-Bournay.

Berard, commandant, major de la garde-nationale de Clérieux.

Jean Delcaud, capitaine dudit Clérieux.

Baudrand, capitaine, commandant le détachement de la garde de Faverges.

Tivollier, fils, colonel de la garde-nationale de Saint-Etienne-de-Croffey.

Duferre, député de la ville de la Voulte.

Aubry, aîné, commandant du détachement de la milice de Saint-Laurent-du-Pont.

Jars, major & commandant en chef du détachement d'Entre-deux-Guiers.

Bovier, député de la communauté de Monfteroux.

Bovier, député des communautés de Montfeveroux & Bozancieux.

Bovier, chef du détachement de la communauté de Piner.

Tefte-le-Beau, officier des chaffeurs de la milice-nationale de Vienne.

Pouvoir, député de Marfas.

Donnanvert, major.

Richard, capitaine de Marfas.

Pouvoir, député de Pizançon.

Araud, capitaine-commandant de Pizançon.

C. Poufin, major de Saint-Paul-lès-Romans.

De Meylac, chef du détachement de Saint-Simphorien-d'Ozon.

Pognient, capitaine, aide-major de la garde-nationale de Voreppe.

Saint Germain, député de la communauté de Varaffieux.

Dulac, capitaine, député de Vaulferre.

Millioz, capitaine, commandant le détachement de Saint-Chriftophe.

Rochas, capitaine, commandant le détachement de la garde-nationale de Romans.

Guigard, capitaine de la premiere compagnie de Clérieux.

Vioffat, quartier-maître de Satuzange.

Mollard, capitaine, commandant le détachement de la garde-nationale de Miribel

Allinot, capitaine de Bezayes.

G. F. Chovet, député de Befayes, capitaine en remplacement.

Drevon, Colonel du Pont-de-Beauvoifin.

Monavon aîné, major, *idem*.

Pravas, capitaine du Pont-de-Beauvoisin.
Comte, fils, député d'Aoufte & Chemilin.
Bourjaillat, fils, député de la communauté des Avenieres.
Falcon, commandant du détachement de Chapareillan.
B. Galland, lieutenant du détachement de la Garde-Nationale de Romans.
Rambert, fous-lieutenant dudit détachement.
Chevrier, commandant du détachement du Touvet.
Bernard, député de Sainte Marie-d'Alloix.
Madinier, député du diftrict du Plâtre de Lyon.
Quinçieu, colonel de Moras, Saint Sorlin & Lemps-Letang.
J. Maffot, colonel en fecond de la Garde-Nationale de Saint Nazaire.
Vaffieux, capitaine en premier dudit Saint Nazaire.
Berger, fils, officier de Valence.
Conftantin, aumônier de la Fédération & de la Milice-Nationale de Valence.
Lambert, officier du régiment de Valence.
Paturel, député de la communauté de la Buiffiere.
Perrotin, député.
Boniot, capitaine.
Dupré, commandant de Lans.
Pirrre Rambert, capitaine de la Garde de Roybon.
Bon, aide-major de la Garde-Nationale de Bourg-en-Breffe.
Mege, capitaine-aide-major de la Garde-Nationale de Roybon.
F. Foreft, Lieutenant en premier de la Garde de Roybon.
Broffat, colonel de la Garde de Vourey.
Rey, curé, deputé de Jarrie & Echirolle.
Le commandant du détachement de Villard-Bonnot. = Perrot du Thaud.
Reymond, fourrier des chaffeurs de la légion Viennoife.
Dulac, lieutenant-colonel de la Garde-Nationale de Saint Galmier, en Forez.
Royer, major de ladite garde.
De Ladret, lieutenant, & aide-major de Saint Galmier.
Imbert, colonel de Viriville.

Durif, capitaine de Viriville.

Vachon, procureur de la Commune de Breſſieux, enſuite de délibération.

G. Blanc Mouchet, député de Montelimar.

De Laye, lieutenant-colonel de la Garde-Adhemar.

Guichard, ſous-commandant de la Milice-Nationale de Crémieu.

C. Rozant, commandant du détachement du Pont-en-Royans.

Verdat.

Ferdinand Revoux, du Péage près Rouſſillon.

Blanchet.

Pin, capitaine des chaſſeurs, commandant de la Garde-Nationale de Goncelin.

Pelloux, commandant du Moneſtier-d'Allemont.

Jean Selle de Marche, lieutenant en ſecond, député.

La Gayere, commandant, député de Saint Caſſien.

Mandin, lieutenant-colonel du bataillon de Savaſſe.

Pourret, capitaine dudit bataillon.

Perrin, major, commandant & député de la Garde-Nationale de Saint Marcel, Belaccueil & Meſſenas, unis.

Chevalier des Maſſes, commandant de la Milice Citoyenne de Virieu.

Magnin, député de la Milice-Nationale de Montagnieu.

Vernis, commandant de Jarjayes.

Allard, commandant de Valſerre.

Perrin, commandant de la Garde-Nationale d'Aprieux, député.

Enfantin, capitaine-commandant de la Garde-Nationale d'Hoſtun, d'Eymeu & la Beaume.

Billoud, chirurgien-major de la Garde-Nationale de Vienne.

Guillot, curé & député de la communauté de Cholonges.

De Galbert, lieutenant-colonel de la Garde-Nationale de la Buiſſe.

Louis Bellier, colonel, chef de la députation.

Joſeph Vachier, capitaine.

Seauve-Saint-Genis, capitaine, député de Livron.

Ducros, lieutenant, député de Livron.

Roux, *idem*.

Mazouyer, ſergent-major, député.

Bégot, député du diſtrict de Place-Neuve de Lyon.

Dutrait, député de la Garde-Nationale d'Allevard.

Servier, député de l'arrondissement du district de Pierre-Size de Lyon.

J. Troullioud, député de Reaumont.

A. Carlet, député de Reaumont.

Joachim Fournier, député dudit lieu.

Perrin, officier de Montelimar.

Chesne, capitaine, député de la Milice-Nationale de Bourg-en-Bresse.

Brichon, lieutenant & député dudit lieu.

Revol, deputé de la Buissiere.

Marbos, capitaine, commandant du Bourg du Péage-de-Pizançon.

Faubert, sous-lieutenant de la garde de Vienne, pensionné du Roi.

Jourdan, colonel, en députation d'Arbignieux, Pézieu, Thoy & Silinieux.

J. Jubié, fils, capitaine de la garde-nationale de la Saône.

Julin, major de la garde-nationale de Chatte.

Pernolet, député du district du Change, à Lyon.

Bonin des Rives, chevalier de Saint Louis, soldat de la garde-nationale de Vienne.

Frachon, lieutenant du détachement de Lyon, & député par le district de Saint Nizier.

Bavet, député du district de Saint Paul de Lyon.

Condamin, capitaine en chef, député du district de Saint Vincent de Lyon.

Marcou-la-Batie, colonel, député de la communauté de Saint Geoirs.

Ant. Gubian, député par le district des Terraux de Lyon.

Philippe Rater, député par le district du Griffon de Lyon.

Dareste, député du distric de rue Belle-Cordiere de Lyon.

L. Gaillard, député du district de la 2e. division de la Grande Côte de la ville de Lyon.

Delore, député du district du Port-du-Temple, à Lyon.

Lacour, lieutenant de la garde-nationale du Bourg du Péage-de-Pizançon.

Jean Valentin, député du district de la premiere division de la Grand-Côte, à Lyon.

Bizanet, adjudant de la garde-nationale de Grenoble.

Antoine Liotard, député du district de Guorguillon, à Lyon.

Alexis Bourget, capitaine, député du district de la Croisette, à Lyon.

Delaloy, colonel en fecond du bataillon de Seyffuel & Chaffe.

Jean-Martin du Foiffac. député de l'arrondiffement de la premiere divifion de la place de Louis-le-Grand de la ville de Lyon.

Gerboud, lieutenant-colonel de la Garde-Nationale de la légion du Champfaur, député.

Mounier, foldat de la garde-nationale de Vienne.

Gallien, colonel, commandant de la garde-nationale de Lemps.

Savoye, commandant de la milice-nationale de Lumbin.

Joly, capitaine de la milice-nationale de Varce, & commandant du détachement.

Motte, notaire, quartier-maître de la garde-nationale de Saint Bonnet & de la légion du Champfaur.

Raphaël, capitaine en fecond de la milice de Rives.

Rocher, lieutenant de la Cofte-Saint-André.

Roftaing, capitaine, & député de la garde-nationale de Chavanne

Pothon, capitaine-commandant de Beaumont-Monteux.

Randon le jeune, lieutenant des dragons de Voiron, en Dauphiné.

Simond, colonel de la ville de la Cofte-Saint-André.

Jofeph Buiffiere, capitaine-Commandant.

Louis Chabrut, député de la garde-nationale de Lyon, diftrict de Rue-Neuve.

De Buffevent, capitaine en fecond de la milice-nationale de la Cofte-Saint-André.

Quenin-Reynaud, maire & député de la communauté de Puzignant.

Charbonnel, fils, lieutenant de la Cofte-Saint-André.

Drevon, major de la garde-nationale de Saint-Marcellin.

Binelli, commandant de la milice de la commune de Cheylas.

Platel-Duffays.

Combalot, major de Viriville.

Sabliere-des-Hayes, capitaine-commandant de Saint Bardoux.

Lesbros, commandant des volontaires dragons de Veynes.

Veffillier, commandant de Gieres.

Bert, lieutenant de la Cofte-Saint-André.

Terrier, commandant de Sinard.

Combalot, lieutenant de la garde-nationale de Viriville.

Clertt, député de la communauté de Saint-George-d'Efperanche, en Dauphiné.

Bonhomme, capitaine de la milice-nationale de Saint-George-d'Esperanche, en Dauphiné.

Joseph Villeneuve, député, & commandant de la milice de la Terrasse.

Pierre Tezier, lieutenant de la garde-nationale de Saint Nazaire en Royans.

Collet, député de la communauté de Bressieux.

Ant. Autran, lieutenant, député par la garde-nationale de la ville de Crest, en Dauphiné.

Roche, député du district de la rue Buisson de la ville de Lyon.

Dubost, député de la milice-nationale de la ville de Lyon, pour le district de Saint Georges.

Journel, lieutenant du district de Louis-le-Grand de Lyon.

Lanet, capitaine, député par la garde-nationale de Bernin, en Dauphiné.

Jardinet, porte-drapeaux de la garde-nationale de la Coste-Saint-André.

Volle, député & officier de la garde-nationale de Privas, en Vivarais.

Davin, capitaine de la garde-nationale de Saint Quentin & Montaud, élection de Valence, député par ladite milice à la Fédération de Grenoble.

Faure, colonel des gardes-nationales de Tallard & Lestret, commissaire-député de la Fédération de Laragne.

Antoine Gamand, commandant de la milice-nationale de Saint Vincent de Mercuze.

Gautier, commandant de la garde-nationale de la Saulce, & commissaire-député de la Fédération de Laragne.

Duferre, commandant de la garde-nationale de Trescleoux, & commissaire-député de la Fédération de Laragne.

D'Orgeval, capitaine & député du détachement de la communauté de Theys.

Carle, lieutenant de la garde-nationale d'Upaix, & commissaire-député de la Fédération de Laragne.

Gavin, commandant & député de la garde-nationale de Lozier.

Bertray, capitaine-commandant de la garde-nationale de Saint-Alban-de-Roche, & député de la même communauté.

Dodoz, capitaine de la milice-nationale de Saint-Alban-de-Roche, & député de ladite communauté.

Bertrand, capitaine-commandant de la milice-nationale, & député de la communauté du Mont-de-Lans, en Oysans, ainsi que de la Garde.

Mercier, député du district de l'Hôtel-Dieu de la ville de Lyon.

Chaboud, major de Saint Gepire.

Polin, capitaine & commandant de la milice-nationale de Mantayer.

Pupier, député du district de la place Confort de la ville de Lyon.

Genevois ...... capitaine de la milice-nationale de la Mure.

Poncet, capitaine en second de la milice-nationale de Coublevic.

Faure, capitaine-commandant de la garde-Nationale d'Orpierre.

Julin, capitaine de la garde-nationale de Chatte.

F. Hugues, capitaine de la garde-nationale de Lagrand.

Heurard, premier lieutenant de la milice de Saint Quentin & Montaud.

Rocher, premier lieutenant de la garde-nationale de la Côte-Saint-André.

Craponne, aide-major.

Charens, lieutenant.

Bret, capitaine-commandant.

Potié, major de la Tronche.

Jouguet, quartier-maître de la garde-nationale de Grenoble.

Vuarin, capitaine-commandant du détachement de Nantua.

Marchand, l'ainé, colonel, commandant de la garde-nationale de Rives.

A. Tanon, commandant du détachement de Mens.

J. Feroul, lieutenant-colonel & député de la garde-nationale de Peyrus.

F. Couenol, major, député de la garde-nationale de Peyrus.

Bellier, colonel-commandant de Charpey, Besaye & Saint Didier.

Bonnardel, major de Besaye, Charpey & Saint Didier.

Lombard, lieutenant.

Ollivier, commandant de la garde-nationale de la Tour-du-Pin, Saint Clair, Saint Jean .... Roche Terrei & Sainte Blandine.

Génissieux, capitaine-commandant du détachement de Saint Antoine près Saint Marcellin.

Morand, chef de députation des Abrets.

Mallein de la Rivoire, aide-major de Grenoble.

Combe, commandant du détachement de Sigoyer.

J. Barlettier, chef d'un détachement de Peyrins.

Veyron-Lacroix, fils, colonel en fecond, commandant le détachement de Saint Etienne de Saint Geoirs.

Tefte, capitaine de la Garde-nationale de Vienne.

Duchefne, lieutenant de la garde-nationale de Grenoble.

Jacquier, chef de députation de la Frette.

Doucet, chef de députation de Saint Hilaire.

Marquis - Laguillonniere, commandant de la garde-nationale de Renage.

Luc Bernard, capitaine-commandant de la 3e. compagnie de la garde-nationale de Grenoble.

Allemand-Dulauron, capitaine en premier de la 5e. compagnie de Grenoble.

Chevallier des Combes, commandant de la garde-nationale de Faverge.

Beller, officier de la 10e. compagnie de la garde-nationale de Grenoble.

Pafcal, dép. de la communauté du Mottier-Bocfozel.

De Roge, notaire à Beaune, & dép. de la fociété patriotique de ladite ville de Beaune, en Bourgogne.

Mazoudier, commandant du détachement de Champier.

Cany, commandant les dragons de la garde-nationale de Saint Vallier, chef de députation.

Vacher, chef de députation de Saint Juft & Chaleyfin.

Moiroud, colonel de la milice de Saint Clair de Serre, par députation.

Vallantin, colonel du régiment d'Avignonet.

Allier, commandant de la garde-nationale de Marche.

Nicolas, dép. de Villard-Chevrieres.

Argoud, dép. de Blanieux.

Gay, dép. du diftrict de la rue Thomaffin de la ville de Lyon.

Hilaire, colonel de la milice de Chirens & Clermont.

Raymond, déput. de Saint Vallier & Saint Uze, lieutenant de Grenadiers.

Givaudan, Rolland, députés de Rozans, commandants du même lieu.

Monteil, capitaine en premier de la garde-nationale de Géniſſieux.
Barral, commandant du détachement de Claix.
Brun, ſecond capitaine de Claix.
Combe, lieutenant-colonel de Dieu-le-Fit, dép.
D'Heralde, commandant le détachement des dragons de Gap.
Vincendon de Saint-Alban, lieutenant en pied du détachement de Bourgoin.
Ducurtyl, adjudant de la garde-nationale de Bourgoin.
Morel, dép. de la ville de Bourg en Breſſe.
Brochier, fils, capitaine-commandant de la garde de Thodure.
Rolland, capitaine-commandant du détachement de Barraux.
De Villard, major du détachement de Barraux.
Friol, lieutenant du détachement de Barraux.
Genton, lieutenant des Grenadiers.
Ferratge, pere, lieutenant des chaſſeurs.
Bouyne, porte-drapeau du détachement de Barraux.
Ferratge, quartier-maître de la garde de Barraux.
Boucheron, ſergent-major de grenadiers.
Mermet, ſergent-major de la colonelle.
Leroi, fourrier de grenadiers.
Beguy, ſergent.
Sonnier, fourrier de la colonelle.
Imbert, cadet, capitaine de la compagnie d'Onay, & dép. du régiment de l'Herbaſſe, compoſé des paroiſſes d'Onay, Miribel, Crépol, Montaigu & Saint Bonnet de Valclérieux.
Guyot, capitaine de Crépol.
Corriol, capitaine-commandant du détachement & de la compagnie des volontaires de la garde-nationale de Corps, arrivé le premier à la Fédération de Grenoble.
P. Brun, commandant du détachement de la communauté de Saint Paul.
David, commandant du détachement d'Avignonet.
Joſeph Periolla, commandant du Bourg de Saint Chriſtophe-de-Montmirail.
Revoyron, capitaine de Saint Michel de Montmirail.
Etienne Galland, lieutenant-colonel de la communauté de Saint Chriſtophe.

Armand, commandant de la communauté de Dionay, par députation.

Peroufe du Perier, colonel des gardes du Péage près Rouffillon.

Silveftre, major de la milice de Rives.

Martel, premier capitaine des grenadiers de la garde-nationale de Rives.

Lombard, commandant de Saint Apollinaire, par députation.

Ponat, fous-lieutenant de grenadiers de Die.

Girodin, aide-de-camp.

Efcoffier, major du détachement de Saint Chamond.

Faure, caporal du détachement de Saint Chamond.

Lantelme, officier-municipal de la communauté de Vatillieu, dép. par ladite communauté.

Pichat, major du détachement de Saint-Jean-de-Bournay.

Bizet, lieutenant-colonel de la garde-nationale de Saint Jean de Bournay.

Provanfal, neveu, commandant le détachement de la garde-nationale de Laragne.

Bontoux, fils, commandant de Pelautier.

Sachet, aide-major, commandant du détachement de la légion de Bayard de Pontcharra.

Tabaret, aide-major, commandant du détachement de la paroiffe de Saint Hilaire, près Saint Marcellin.

G. Charignon, lieutenant de la garde-Nationale de Montellier.

J. Gregoire, capitaine.

Bonnet.

Gautier, commandant de la garde-nationale de la Saulce, & commiffaire-député par la Fédération de Laragne.

Beret, commandant de la garde-nationale de Saint-Latier.

F. Clément, premier lieutenant.

F. Robin, lieutenant en fecond.

Ollier, premier lieutenant.

Laloye, fourrier-major de la légion de Crémieu.

J. Guillet, fergent-major du détachement de Montellier.

Jean-Joseph Didier, sergent-fourrier du détachement de Montellier.
J. Moniey, caporal.
Louis Gironnet, tambour de Montellier.
Louis Gironnet, fusilier.
Pierre de Montellier.
Du Serre, commandant de la garde-nationale de Trescleoux, commissaire de la fédération de Laragne.
De Chalvet, Commandant du détachement de la garde-nationale de Brié & Angonnes.
Lachau, commandant des dragons volontaires d'Aspres.
Boyer, capitaine des grenadiers, commandant son détachement de Gap.
Chaix, capitaine-commandant du détachement de la Roche-des-Arnauds.
Moro, député de Seyssuel & Chasse, sans détachement.
Frachon, cadet, volontaire de la garde-nationale de Saint-Marcellin.
Douillet, député de Charancieu.
Barety, député de Sigotier, capitaine en second.
Allemand, major de la garde de Saint-Nazaire-en-Royans.
Jocteur-Montrosier, sergent de la légion Viennoise.
Jeannin, curé de Chassigneux, municipalité de Virieu.
Vivian, maire de Saint-Laurent-de-Beaumont
Desmoulins, fils, pour la municipalité de la Valette.
Doumet-de-Revest, député pour la ville de Toulon en Provence.
Philippe Blache, député de la ville de Crest.
D. Gensel, lieutenant, député de Beaumont.
Murizon, aumônier de la milice-nationale du Pont-de-Beauvoisin.
Dufayeux, major en second de la garde-nationale de Grenoble.
Pravaz, docteur-médecin, capitaine de la garde-nationale du Pont-de-Beauvoisin.
Pierre Magnin.
Court, lieutenant.
Thoniel, volontaire, soldat.
Flandrin, cadet, fourrier dudit détachement.
Royer-Desgranges, lieutenant en premier de la douzieme com-

pagnie de la garde-nationale de Grenoble.

Guillot, maire & député de Saint-Martin-en-Vercors.

Boyer, député des communautés de la Bastie-Neuve, la Bastie-Vieille & Romette.

Lavallonne, colonel de la garde-nationale du Villard-de-Lans.

Beissieux, capitaine, député de la garde-nationale de Saint-André-en-Royans.

Richaud, lieutenant, commandant le détachement de la compagnie des chasseurs de Gap.

Rochat.

J. M. Petit-Mollard, de la garde-nationale de Crémieu.

P. Ollivet, aîné, de la garde-nationale de Crémieu.

J. Mollard, de la garde-nationale de Crémieu.

Laloye, fils, de la même garde.

Barri, chirurgien-major de la même garde.

Bigillion, commandant de la garde-nationale de Chartreuse.

De Lestrat, capitaine, commandant le détachement de la Côte-Saint-André.

Macker, sous-lieutenant, député de Tain.

Viçelliet.

Monnet, capitaine de la premiere compagnie de Tain.

Emery, lieutenant de la garde-nationale de Beaurepaire.

Henry Cuzin, du détachement de Crémieu.

Morel, fils, du détachement de Crémieu.

Martin, fils, du détachement de Crémieu.

Bernard, lieutenant du détachement de la Côte-Saint-André.

Paton, sous-lieutenant de la garde de Beaurepaire.

David-Poujol, du détachement de Morestel.

Fetel, du détachement de Morestel.

Louis Rey-Pirolle, fils, capitaine-commandant du détachemen. de Saint-Nazaire.

Ezinjeard, lieutenant-colonel de Saint-Jean-en-Royans.

Testou, Trésorier, *idem.*

Isnard, premier lieutenant des chasseurs de Saint-Jean-en-Royans.

Larget, lieutenant de la garde de Saint-Jean-en-Royanst.

Blanc, fils, dép. de la communauté de Valbonnais.

Richaud, capitaine de Ribeyret.

Cros, dép. de la communauté du Perier.

Champolleon, dép. de la garde-nationale de Valbonnais & Entraigues.

Royanné, fils, premier lieutenant de Saint-Nazaire.

Pellissiere, commandant le détachement de Vif.

De la Morte-Felines, aide-de-camp du détachement de Dye.

Jullien, lieutenant de grenadiers, dép. du détachement de Die.

Ronna, officier de la milice-bourgeoise & dép. de la paroisse du Mondelant.

Morel de la Serpoliere, capitaine de la sixieme compagnie de la garde-nationale du Bourg-en-Bresse.

Ginest, capitaine, dép. de la communauté de Hauterives.

Desherbeys, colonel, commandant la garde-nationale de Vienne.

Cuchet, député de Chichilianne.

Lombard, capitaine-commandant de Lagrand.

Itier, fils, capitaine en second des gardes-nationales de Serres.

P. Lantheaume, commandant d'Onsages, Omblaize & le Pezchier.

Dafflon-de-Moleron, capitaine-commandant de la garde-nationale de Montelimar.

Genissieu, lieutenant des grenadiers de la garde-nationale de Montelimar.

Cuynat, commandant.

Meysins.

Genevois, lieutenant-colonel de la garde-nationale de la Mure.

Plonquet, lieutenant de la garde-nationale de Valence.

Rousset, fils, sous-lieutenant de la garde-nationale de Montelimar.

Perrin, officier de Montelimar.

Verd, sergent de la milice-bourgeoise de Crest.

Heraud, fourrier du détachement de Barraux.

Guiffrey, caporal.
Chovin.
Leon.
Reymond, sergent.
Beguy, fils, sergent.
Bertier.
Perrotin.
} *Idem.*

Antoine Dode.
Ferratage, cadet.
Balliat.
Tellot, sapeur.
} *Idem.*

Fevrier, capitaine-commandant du détachement de la Ferriere-du-Gua.

Molliere, capitaine-commandant du détachement de la communauté de Miribel & Château-Bernard.

Martin, capitaine-commandant, dép. de Chabeuil.

Lemaistre, capitaine-commandant.

Place, capitaine-commandant.

Joanny.

Jocteur, dép. de Châtonay.

Tourbon, dép. de Châtonay.

Dumas, major, commandant le détachement des grenadiers & chasseurs de Corps.

Benoît, commandant de la garde-nationale du Monestier-de-Clermont.

Balme, colonel, chef de députation de la ville de Belley.

Peysson, ancien officier de cavalerie & major de la garde-nationale de Belley.

Guillot l'aîné, capitaine de la premiere compagnie.

Bernier, capitaine de la milice-nationale de Belley & dép. à la fédération de Grenoble.

Parra, fils, capitaine, dép. de la garde-nationale de Belley.

Niviere, capitaine, dép. de la garde-nationale de Belley.

Bonnet, capitaine, dép. de la garde-nationale de Belley.

Jacquier, lieutenant de la garde-nationale de Belley, dép.

Balme, fils, lieutenant de la garde-ntionale de Belley, dép.

F. Ebrard, capitaine des gardes-nationales de Tallard.

Buisson, fils, dép. de Saint-Paul-de-Varce & chef du détachement.

Teste, dép. des Eparres.

Lambert, dép. des Eparres.

Perrin, capitaine-commandant de la garde-nationale de St. Ismier.

Magnin-Dufayet, major du détachement de Virieu.

MM. les Confédérés qui avoient préparé des Discours, n'ayant pas pu les lire au Camp, par les raisons données dans le dernier article de la Consigne générale, ont bien voulu les remettre à l'État-Major, & ils sont ci-après insérés, ainsi que l'annonçoit la Consigne.

Discours de M. de Roisson, Chevalier de Saint-Louis, Lieutenant-Colonel de la Légion Viennoise.

MM. chers Compatriotes & Freres d'Armes,

C'EST sans doute un beau jour que celui préparé par l'aurore de la liberté : c'est celui qui va luire sur nous : puisse sa sérénité n'être plus désormais troublée & obscurcie par les nuages de la licence ! Veillons sans cesse à ce que les écarts de cette licence, & ses dangers incalculables, ne nous plongent plus dans un funeste cahos, en nous arrachant le plus signalé des bienfaits ; la douce harmonie, la paix consolante doivent être le fruit de la révolution, en un mot, le bonheur du Peuple François.

C'est l'unique but où tendent les soins & les efforts sagement combinés du Monarque & des Représentants de la Nation : leur heureux accord se repose essentiellement sur notre fidélité pour affermir à jamais le grand œuvre de la constitution.

En attendant ce moment si desiré de notre organisation, qui déterminera d'une maniere plus

précise & invariable, nos devoirs envers les pouvoirs respectifs, nous pouvons, Messieurs, & nos serments réitérés nous en imposeroient déjà seuls la loi sacrée (quand l'Assemblée Nationale ne nous l'auroit pas tracée) nous devons nous considérer comme spécialement chargés, soit en particulier, soit de concert avec les troupes réglées, de prévenir ou réprimer les désordres, de maintenir la tranquillité publique, & sur-tout d'assurer & protéger sans cesse la vie & la fortune des Citoyens, ainsi que la perception des Impôts.

Voilà nos vœux, voilà nos fonctions ; en peut-il être de plus nobles, j'ose dire de plus augustes ? les remplir avec exactitude, c'est à la fois accélérer, rendre paisible la marche & les travaux de nos Représentants à l'Assemblée Nationale ; c'est présager le succès de la Constitution ; c'est enfin verser la consolation dans le cœur du meilleur des Rois ; de ce bon Roi, qui ne demande, pour tout adoucissement à ses peines, que de se voir aimé par son Peuple, & de lui procurer une félicité complette & durable.

Combien donc doit être touchant aux yeux de la Patrie, & imposant à ses ennemis, le spectacle de cette Assemblée, de cette Fédération ! Des Citoyens armés, réunis de toutes les parties d'une province considérable, fortifiés de l'adhésion des provinces circonvoisines (1) & de celles même des points les plus reculés du Royaume (2) ; assemblée, formée à la voix puissante de cette chere Patrie, & ralliée sous ses étendards sacrés.

Combien, dis-je, sera aussi respectable aux yeux de l'Univers & de la postérité, cette Fédération

(1) Dijon, le Vivarais, Languedoc, le Lyonnois, &c.
(2) Saint Mallo, l'Orient, &c.

des Gardes-Nationales, par les ſentiments & par les principes qui la dirigent. Oui, Meſſieurs, elle va s'empreſſer de renouveller ici le ſerment de maintenir la Conſtitution, la dignité & la ſûreté du Trône qui en ſont inſéparables, l'activité & l'énergie du pouvoir exécutif, baſe de la ſtabilité des Empires, auſſi ſagement qu'irrévocablement conſacrée par la Conſtitution même, de laquelle découle auſſi le reſpect inviolable pour les propriétés; fondement de tout ordre ſocial.

Qu'il eſt doux, qu'il eſt flatteur pour moi de me trouver, Meſſieurs, au nombre des Chefs de la Légion Viennoiſe, & de mêler ma foible voix à celle de mes Concitoyens, pour goûter encore, après une longue carriere Militaire, la ſatisfaction de concourir, avec la franchiſe & la ſimplicité guerriere, à l'expreſſion de ces vœux & de ces ſentiments Patriotiques, pour le repos & le bonheur commun.

DE ROISSON, *Chevalier de Saint-Louis, Lieutenant-Colonel de la Légion Viennoiſe.*

DISCOURS de M. Macors, Commandant du Détachement de la Guillotiere.

MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

LES ſentiments qui nous conduiſirent à la Fédération de Valence, nous amenent aujourd'hui ſous vos Murs: nous vous apportons le même Patriotiſme, & nous volerons toujours avec le même zele par-tout où il nous ſera permis d'embraſſer la Patrie; incertains encore du Dépar-

tement qui leur eſt deſtiné, les Gardes-Nationaux de la Guillotiere n'en ſont pas moins leur serment de ſoumiſſion & de fidélité; ils ne ceſſeront jamais d'être vos Freres, & vous les trouverez toujours prêts à ſe réunir à Vous pour le repos de la Famille commune & le maintien de la Liberté Françoiſe.

DISCOURS de M. le Commandant de la Députation du Bourg & Paroiſſe de Vaize.

MESSIEURS,

NOUS vous apportons l'hommage le plus pur de la ſincere amitié des Habitants du Bourg & Paroiſſe de Vaize, nos Concitoyens & nos Commettants.

Nous ſommes prêts, MESSIEURS, à ſigner le Contrat de l'aſſociation fraternelle & impoſante de ce jour, & à prêter le Serment conforme aux pouvoirs que nous vous remettons, & dont nous requérons la tranſcription honorable pour nous, dans vos annales immortelles.

Frappés d'admiration, MESSIEURS, pour vos vertus & pour le brillant Eclat qui nous environne, nous ne pouvons exprimer tout ce que nous ſentons.

Recevez, nous vous en ſupplions, MESSIEURS, l'offrande que nous dépoſons devant vous ſur l'Autel de la Patrie: c'eſt l'offrande de nos cœurs & de nos ſentiments, & ceux de nos Commettans, dont nous nous félicitons d'être l'organe. Oui, MESSIEURS, nos cœurs, pour n'être pas

en ce jour couverts de l'uniforme National, n'en sont ni moins courageux ni moins dévoués à la cause publique, & à la gloire & tranquillité de cette grande famille de Freres & d'Amis, vrais Gardes-Nationaux & Phalanges inexpugnables.

Pénétrés, Messieurs, de la plus vive reconnoissance, nous allons apprendre à nos Chers Concitoyens l'accueil fraternel que vous nous avez fait, & leur donner l'espoir de vous voir bientôt camper sous nos Murs, où nous renouvellerons le Concordat respectable & sacré d'être dévoués pour toujours au Salut de la France.

Discours de M. du Serre, Député de la Voulte en Vivarais.

QUE je suis heureux, Braves & Courageux Amis, d'avoir été chargé, par la Milice Nationale de la Ville de la Voulte, de me rendre à la nouvelle Fédération que vous avez formée dans cette Capitale, d'une maniere si Majestueuse & si imposante aux Ennemis du Bien public.

Mes Compatriotes, qui ont vu la premiere Fédération du Royaume, se former par leurs soins & par leur zele, sous les Murs de la Ville de la Voulte, s'empressent de s'unir à vous de la maniere la plus intime pour le maintien de la Liberté, dont vous fûtes les premiers Moteurs & dont vous serez le plus ferme appui.

Oui, courageux amis, recevez le Serment que je fais en leur nom, de rester pour toujours lié avec vous par les liens indissolubles de la fraternité.

Concourir de tout notre pouvoir à l'établissement

de la nouvelle Conſtitution du Royaume, reſter inviolablement ſoumis à la Loi & aux Décrets de l'Aſſemblée Nationale, nous ſecourir mutuellement, périr enſemble ou vivre en liberté ; voilà, braves amis, les vœux & les ſentiments que les VOLTOIS ſe font gloire de profeſſer, & qu'ils deſirent de partager avec vous.

DU SERRE.

DISCOURS de M. Simond, Colonel-Commandant du Détachement de la Côte-Saint-André.

MESSIEURS ET COMPATRIOTES,

EN nous propoſant, ſous vos murs, une Fédération, vous n'avez pas dû douter de notre empreſſement à nous rendre à ce Camp Militaire. Chargé de vous exprimer nos ſentiments, je ne puis & ne veux parler qu'en Soldat, qu'en Citoyen Patriote.

Voiſins de votre Cité, la renommée nous a fait connoître bientôt tous les exemples de Patriotiſme & de courage que, depuis le commencement de la révolution, vous n'avez ceſſé de donner à la France entiere. Je puis dire qu'il eſt peu de Cités qui aient ſenti & manifeſté plus d'admiration pour votre dévouement à la choſe publique, que la Ville de la Côte-Saint-André : elle a fait tous ſes efforts pour marcher ſur vos traces.

L'union que nous allons reſſerrer entre Nous,

comble nos vœux. Soyez bien convaincus, Messieurs, que si jamais quelque danger vous menaçoit, vous nous verriez aussi-tôt tous voler à votre secours & vous vouer notre courage.

Recevez aussi, Messieurs, la Solemnelle Protestation d'être, comme vous, jusqu'au dernier soupir, inviolablement fideles à la Nation, à la Loi & au Roi; d'être soumis aux Décrets de l'auguste Assemblée Nationale; de verser tout notre Sang pour défendre l'heureuse Constitution qu'ils élevent. Tels sont, Messieurs, & tels seront toujours les Sentiments de la Garde-Nationale de la Côte-Saint-André; elle est impatiente d'en prononcer avec vous le Serment.

DISCOURS prononcé dans l'Assemblée du Conseil-Municipal de Grenoble, le 12 Avril, par M. le Maire; — Délibération prise en conséquence.

DU Lundi, douze Avril mil sept cent quatre-vingt-dix, le Corps-Municipal séant, M. le Maire a dit:

MESSIEURS,

LA Garde-Nationale de Grenoble, d'après le vœu de la Commune & l'autorisation de la Municipalité, a invité les Milices du Royaume à un Pacte Fédératif; aussi-tôt les Représentants armés,

d'un million de Soldats Citoyens, se sont réunis sous nos murs : tous ont juré sur leurs Armes, *de maintenir la nouvelle Constitution, d'être fideles à la Nation, à la Loi & au Roi.* Tous se sont mutuellement engagés, *par l'honneur, le sang & leur fortune, à se rassembler au premier signal d'un péril commun, pour combattre, vivre libres ou mourir.*

Ainsi, Messieurs, le premier avantage de la Constitution qui va régénérer l'Empire, est d'unir tous les François par les liens d'une douce fraternité ; des hommes que la distance des lieux, que des intérêts opposés ou des privileges absurdes, avoient séparés & divisés jusqu'à ce jour, l'amour de la Patrie, l'enthousiasme de la Liberté, les ont tout-à-coup réunis : armés pour la défense de la cause commune, ils ne feront désormais qu'une famille de Freres. Est-il, MESSIEURS, de garants plus certains du succès de la révolution ? Est-il une Puissance qui osât se flatter maintenant de nous ramener sous le despotisme ?

Pour nous, MESSIEURS, nous contenterions-nous d'admirer dans le silence le Pacte mémorable & solemnel que viennent de contracter les Milices confédérées ! Si les fonctions dont la Loi nous a revêtu, ne nous ont pas permis de nous joindre à Elles pour faire éclater notre Civisme sous l'appareil des Armes, hâtons-nous du moins d'exprimer notre reconnoissance aux généreux Défenseurs de la Liberté, de témoigner notre dévouement à la Patrie. Apprenons à toute la France que les mêmes sentiments qui viennent d'unir les Gardes-Nationales d'une extrêmité du Royaume à l'autre, nous unissent à elles, & que nous portons dans notre cœur le Serment qu'elles ont proféré.

Mais, MESSIEURS, si les Fédérations martiales ont un but important, il est tout aussi essentiel que les Municipalités se conféderent entr'elles ; qu'un même esprit les dirige, & qu'elles agissent toujours de concert : annonçons donc à toutes, qu'elles trouveront en nous, Fraternité, Amitié & Secours.

LE CORPS-MUNICIPAL, oui le Procureur de la Commune, persuadé que le salut de la Patrie dépend essentiellement d'une union intime entre les Municipalités, & de leur intelligence avec les Gardes-Nationales, adopte avec empressement les sentiments exprimés dans le Discours de M. le Maire ; en conséquence, a arrêté que la Présente sera jointe au Procès-Verbal de la Fédération, pour être envoyée aux Municipalités & aux Gardes-Nationales du Royaume ; & ont, MM. du Corps-Municipal, signé avec le Secretaire-Greffier ; BARRAL, *Maire* ; GAUTIER, MICHAL. ROSSET, CHEVRIER, GENEVOIS-DUROISON, ROYER-DELOCHE, MICHON, GIRARD, DUMAS, MICHAL, Négt., BRETON, PAQUE, fils, DUPORT, *Procureur de la Commune* ; JULLIEN, *Seretaire.*

CONSIGNE *générale pour la Journée de la Fédération.*

1. A CINQ HEURES précises du matin, MM. les Commandants des Détachements feront battre *le premier* dans leur Quartier.

2. A six heures, ils feront battre l'Assemblée ;

& , sur le champ ils enverront, à la *Patte-d'Oie*, Rendez-Vous Général, un Caporal & deux Fusiliers, pour garder la place que leur Détachement devra occuper, suivant l'Ordre des N^{os}. qui leur auront été remis la veille. Ils ordonneront à leur Caporal de mettre son Numéro au bout de son Fusil, & de l'y conserver jusqu'à ce que l'Armée se mette en marche.

3. A sept heures, ils feront rappeller, assembleront leur Détachement, feront exactement l'Inspection des Armes, s'assureront qu'aucun Fusil n'est chargé, & conduiront leur Détachement au Rendez-Vous.

4. Lorsqu'un Détachement défilera devant un autre, pour se rendre à sa Destination, les Détachements, déjà en Bataille, porteront les Armes & leurs Tambours battront au Champ.

5. Si deux Détachements se croisent dans leur marche, chaque Détachement appuyera sa Droite.

6. A neuf heures, un Roulement général, suivi d'un coup de Canon, annoncera que le plus grand Silence doit être observé dans les Rangs.

7. A neuf heures un quart, un second Roulement, suivi d'un coup de Canon, annoncera que l'Armée va se mettre en marche.

8. A neuf heures & demie, un troisieme Roulement, suivi d'un coup de Canon, sera le signal général de porter les armes & de faire un *à Droite*.

9. Au quatrieme coup de Canon, l'Armée se mettra en marche au pas accéléré.

10. L'Armée entrera dans la Ville par la Porte de Très-Cloîtres, marchera par la Rue Neuve, la Place Grenette, la Grand'Rue, la Place-Saint-André & le Quai; sortira par la Porte de Créqui; défilera dans le Cours, & entrera

trera dans le Champ de la Fédération par File à Droite.

11. La Compagnie des Grenadiers de la Garde-Nationale de Grenoble, arrivée à la premiere Ligne des Bataillons Carrés, entrera par la Droite, parcourra la Ligne entiere; & arrivée à la Gauche de l'entrée, le Capitaine fera les Commandements: *Halte. Front, Alignement.*

12. Les Commandants des autres Compagnies, & ceux des Détachements qui devront occuper le premier Carré, suivront la même marche; & aussi-tôt qu'ils seront arrivés à la place qu'ils devront occuper, ils répéteront les mêmes Commandements: *Halte. Front. Alignement.*

13. Ce premier Bataillon Carré étant formé, les Détachements qui devront former le second, se conformeront, pour la marche & les Commandements, à l'article précédent.

14. S'il devient nécessaire de former un troisieme, même un quatrieme Bataillon Carré, ceux qui devront les former, se conformeront aussi, pour la Marche & les Commandements, à l'article 12.

15. Les Détachements de la Garde-Nationale à Cheval fermeront la marche, & formeront une Ligne séparée sur le Flanc Droit du dernier Bataillon Carré.

16. Lorsque toute l'Armée sera en place, un Roulement général, suivi d'un coup de Canon, sera le signal de se reposer sur les Armes, & d'un temps de repos d'un quart d'heure pour toute l'Armée.

17. Au second Roulement, suivi d'un coup de Canon, les Commandants de Détachements feront observer le plus grand Silence dans les Rangs. L'Armée restera reposée sur ses Armes, & sur le champ les Tambours battront la Messe, & les Trompettes la sonneront.

18. La Meſſe ayant été annoncée, il ſera fait un troiſieme Roulement, ſuivi d'un coup de Canon; &, ſur le champ, l'Armée portera les Armes.

19. Le commencement de la Meſſe ſera annoncé par un Roulement, ſuivi de trois coups de Canon.

20. Le *Sanctus* ſera auſſi annoncé pas trois autres coups de Canon; — & à l'inſtant toute l'Armée ouvrira ſes Rangs en arriere, à trois pas de diſtance les uns des autres.

21. L'Elévation ſera annoncée par trois coups de Canon; auſſi-tôt toute l'Armée préſentera les Armes, mettra le Genou en terre; tous les Tambours battront au Champ & les Trompettes ſonneront.

22. La fin de l'Elévation de la Meſſe ſera annoncée par trois coups de Canon; auſſi-tôt l'Armée portera les Armes & ſerrera ſes Rangs.

23. La fin de la Meſſe ſera annoncée par un Roulement général, ſuivi de trois coups de Canon.

24. A ce ſignal, les Commandants de Détachements, & les chefs de Députations ſe rendront vers l'Autel pour y prêter le Serment.

25. Un Roulement, ſuivi d'un coup de Canon, ſera le ſignal de la preſtation du Serment. = Au même inſtant toute l'Armée le prêtera, en levant la main droite.

26. Le Serment ayant été prêté, un Roulement général, ſuivi d'un coup de Canon, ſera le ſignal de ſe repoſer ſur les Armes, & d'un temps de repos pour toute l'Armée.

27. Après ce temps de repos, à un premier coup de Canon, toute l'Armée obſervera le plus grand ſilence. = A un ſecond coup de Canon, l'Armée portera les Armes. = A un troiſieme, elle fera un *à droite.* = Et au quatrieme,

elle commencera à défiler dans le même ordre qu'elle eſt arrivée. En conſéquence, la Compagnie des Grenadiers du Régiment National de Grenoble, ouvrira la marche, & tous les Détachements compoſant le premier Bataillon carré, ſuivront. Ce premier Bataillon ayant défilé, le ſecond partira & défilera dans le même ordre; le troiſieme enſuite, le quatrieme auſſi, enfin les Troupes à Cheval.

28. La Garde Nationale de Grenoble étant arrivée dans le Cours, s'arrêtera & ſe formera en Bataille en face du Champ-de-Mars. = Le ſurplus de l'Armée continuera ſa Marche, pour rentrer dans la Ville; ſavoir, une premiere diviſion, par la porte de Créqui; une ſeconde, par celle de Bonne; une troiſieme, par celle de Créqui; & la quatrieme, ainſi que les Troupes à Cheval, par celle de Bonne.

29. Les Commandants des Détachements qui voudroient ſe retirer ſans rentrer dans la Ville, auront attention que leurs Détachements ne quittent leur rang qu'aux approches des Portes de la Ville: ils les feront former; ſavoir, ceux qui marcheront vers la porte de Bonne, ſur un côté de chemin; & ceux qui marcheront vers la porte de Créqui, ſur le côté du Cours oppoſé à la Ville; & ils ne leur donneront l'ordre du départ que lorſque toute l'Armée aura défilé.

Lorſque l'Armée ſera rentrée dans la Ville, les Commandants des Détachements qui y feront logés, auront attention que leurs Troupes dépoſent leurs fuſils chez leurs Hôtes, & ne les reprennent que d'après l'ordre qu'ils leur en donneront. = Ceux des Détachements qui ne feront pas logés dans la Ville, auront attention que leurs Troupes dépoſent leurs fuſils; ſavoir, =

celles qui entreront par la porte de Créqui ; dans une Salle des Peres Auguſtins ; — celles qui entreront par la porte de Bonne, dans une Salle des Peres Dominicains ; — & qu'aucunes ne les reprennent que d'après l'ordre qu'ils leur en donneront. Ils auront auſſi l'attention de s'arranger entr'eux pour y laiſſer une Garde.

MM. les Députés ſans Détachement ſe rendront ſur le Champ de la Fédération, & ſe placeront dans l'intérieur du premier Bataillon carré.

Et comme la Marche & la Cérémonie prendront un temps conſidérable, la circonſtance ne permettant pas d'entendre, au Camp, la lecture des Diſcours de ceux de MM. les Fédérés, qui en auroient préparé, ils ſont priés de les remettre à l'Etat-Major qui ſe fera un plaiſir de les inſérer dans le Procès-Verbal.

Adresse à l'Aſſemblée-Nationale, par la Garde-Nationale de Grenoble.

NOSSEIGNEURS,

NOUS venons de jurer ſur l'Autel de la Patrie l'union de nos cœurs & de nos forces pour la défenſe & le maintien de la nouvelle Conſtitution ; & dans la douce ſatisfaction que nous en avons tous éprouvé, il ne nous reſte plus, pour la rendre complette, que de vous la témoigner, en vous mettant ſous les yeux

le procès verbal de notre pacte fédératif.

Citoyens fideles, pleins de confiance en la ſageſſe de nos Repréſentants, admirateurs zélés de leurs travaux immortels, nous jurions une entiere ſoumiſſion à tous leurs Décrets, en jurant à nos freres d'Armes Union & Fidélité.

Notre zele pour le bien de la Patrie ne ſauroit jamais ſe démentir, mais il a beſoin d'être éclairé & ſoutenu par une organiſation qui, en déterminant l'étendue de nos devoirs, fixe invariablement nos honorables Fonctions; & c'eſt de votre ſageſſe, NOSSEIGNEURS, que nous devons l'attendre.

Si le généreux courage des Gardes Nationales & leur vertueuſe intrépidité ont pu concourir au bonheur de la France, leurs Armes, toujours prêtes à défendre & ſoutenir votre ouvrage, il ſera bien glorieux pour elles de contribuer ſans ceſſe à l'immortaliſer.

DÉLIBÉRATION

DU CORPS-MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GRENOBLE.

CEjourd'hui Lundi, 3 Mai 1790, ſur les onze heures du matin, le Corps-Municipal ſéant dans la Maiſon-Commune, M. Dole, Commandant de la Garde-Nationale, les Officiers

de l'Etat-Major, plusieurs Officiers, Bas-Officiers & Fusiliers des différentes Compagnies, sont entrés pour communiquer à la Municipalité un projet de procès-verbal, contenant l'exposé des faits relatifs à la Fédération qui a eu lieu sous les murs de Grenoble le 11 du mois dernier.

Lecture faite du projet en son entier, & le Procureur de la Commune oui,

LE CORPS-MUNICIPAL, sensible au patriotisme que la Garde-Nationale de cette Ville a manifesté à l'occasion de la Fédération, s'empresse d'applaudir à son zele, & aux soins particuliers que MM. les Officiers se sont donnés pour rendre cette Cérémonie digne de son objet, par l'ordre & l'harmonie qu'ils ont su y établir; déclare approuver le procès-verbal lu dans la présente Assemblée; arrête en conséquence, qu'il sera imprimé, & qu'il en sera tiré un nombre d'exemplaires suffisant, pour qu'il puisse être envoyé & distribué par-tout où besoin sera; invite MM. les Officiers de l'Etat-Major à donner à leurs Concitoyens un nouveau témoignage de leur attachement & de leur zele, en se chargeant des envois & de la distribution; & ont, MM. du Corps-Municipal présents, signé avec le Secretaire-Greffier.

Extrait conforme à l'original. Signé, JULLIEN, *Secretaire-Greffier.*

ADDITION.

N.[a] = *En comparant les qualités prises par MM. les Députés qui ont signé le Procès-Verbal, avec le Rôle des Gardes Nationales de la Province, qui ont assisté, par Députation, à la Fédération de Grenoble, on s'est apperçu de quelques omissions involontaires. = Les Gardes Nationales ou Communautés omises dans ce Rôle, sont celles de*

Aurel.
Blagnieux.
Charmes, Baternay & Artemonay (réunis à Saint Donnat).
Chapareillan.
Chichilianne.
Crepol & Montaigu (réunis à Miribel, Onay, & autres qui composent le Régiment de l'Herbasse).
Espenel.
La Murette.
La Vallette.
Le Peychier & Onsaye.
Lozier.
Manteyer.
Montfalcon.
Saint Clair, Saint Jean, Roche-Terrey & Sainte Blandine (réunis à la Tour-du-Pin).
Saint Laurent-de-Beaumont.
Saint Uze
Sigottier.

FIN.

